



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2021/113
Enumération des décisions
de Madame la Maire

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Thierry SOLIER

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Thierry SOLIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Les décisions du Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique Délibérations.

Numéros	Services	OBJET :
068	Cuisine Centrale	D'accepter la mise à disposition d'agents qualifiés de la 13ème DBLE auprès de la ville de Millau, dans son service de restauration municipale A compter du 19 mars 2021 et ce jusqu'à ce que le personnel communal de la cuisine centrale de la collectivité territoriale puisse réintégrer ses fonctions après avoir exclu tous risques de contamination à la COVID-19. A titre gratuit.
069	Sports / Santé	D'approuver les termes de la convention avec Monsieur REPELLIN, Directeur de région de la Société Air Products pour la fourniture de gaz médicaux conditionnés du fait que les surveillants de baignade doivent disposer de tout le matériel nécessaire à la sécurité des usagers et notamment le matériel de réanimation à la plage de Gourg de Bades. Montant de la prestation : 250,80 € TTC tout frais compris.

		Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) Fonction 414 - Nature 6135 - TS 124.
070	Éducation	De conclure une convention d'occupation entre la Ville de Millau, l'école Jules Ferry représentée par sa Directrice, Madame Sabine AYRINHAC et l'association Millau en Jazz représentée par son Président, Monsieur Gérard TANGUY, ayant pour objet la mise à disposition de la salle multifonctions, de deux classes, de la cour, du préau et des sanitaires de l'école pour permettre de mener à bien cet évènement culturel. La présente mise à disposition est conclue pour la période du 14 au 26 juillet 2021. A titre gratuit.
071	Éducation jeunesse	De signer un contrat de cession avec Madame Geneviève ROHMER, président de la Compagnie Théâtre de la Terre, Pour quatre représentations scolaires les jeudi 15 et vendredi 16 avril 2021 à 10 h et à 14 h 30 à la salle René RIEU. Montant total de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA 2 160,40 €. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 255, Nature 6228, TS 133
072	Culture	Solliciter les aides financières auprès du Département de l'Aveyron et auprès des partenaires institutionnels et privés susceptibles d'octroyer des subventions pour le financement de l'exposition d'été. Le budget prévisionnel municipal global de cette exposition : 27 250 €. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 322, Nature 6068 – 6161 – 6182 – 6231 – 6233 – 6236 – 6241, TS 167 Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 322, Nature 7473 – 70 62, TS 167
073	Foncier	Mise à disposition au profit de l'Harmonie Millavoise d'un local d'environ 110 m ² composé de deux pièces et situé au 1er étage du bâtiment Nord de l'ancienne école du Beffroi, place des Halles La convention prend effet au 11 avril 2019 et consentie pour une durée de trois ans. À titre gratuit.
074	Ressources humaines	Mise à disposition des agents positionnés en ASA pour baisse d'activité de chacune des trois structures que sont la ville de Millau, la Communauté de communes Millau Grands Causses et le CCAS auprès de l'une ou de l'autre au cours du 3ème confinement ayant débuté le samedi 3 avril 2021 et de ce jusqu'au 3 mai 2021. La mise à disposition débute le 14 avril 2021 À titre gratuit.
075	Culture	Convention de partenariat entre le CRDA et la ville de Millau ayant pour objet l'organisation des concerts dans ses établissements d'octobre à juin, selon un calendrier fixé entre les deux partenaires, à raison d'une fois par mois et hors vacances scolaires. Contribution de la ville à la réalisation de ces manifestations : 1 200 € TTC. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 020, Nature 611, TS 149
076	Sports	Mise à disposition de parasols et tente du Parc Naturel Régional des Grands Causses pour l'organisation de la Festà de l'Aïga le 4 et 5 septembre 2021, à La Maladrerie. Coût de la location 280 € TTC Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 414, Nature 6135, TS 124

077	Musée/ culture	Signer l'avenant n°1 à la convention du 24 février 2021 avec l'association La Brebis Egarée domicilié 69 boulevard de l'Ayrolle, Millau, représentée par Madame Laura JAMET en sa qualité de présidente, Pour une résidence artistique le 23 avril 2021 Aucun coût supplémentaire pour cette prolongation
078	Foncier-urbanisme	De confier à Maître NOYER, avocat, domicilié 17, rue du Palais à Sète, la défense des intérêts de la Ville dans l'instance judiciaire qui l'oppose à Monsieur VALES, relatif à l'expropriation pour l'immeuble sis 18 et 20 rue de la Capelle à Millau, suite à la nomination d'un expert judiciaire en vue de la fixation de l'indemnité de dépossession. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 01, Nature 6227, TS 131
079	Culture/ Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un avenant au contrat de cession avec Madame Natalie DANAILOV, présidente de l'association La Compagnie CHALIWATE ASBL Sis 176 boulevard Prince de Liège -1070 BRUXELLES, Pour l'indemnisation d'une partie du contrat artistique de la représentation tout public, vendredi 7 mai 2021, Montant de l'indemnisation 1 900 €, soit 50% du cachet artistique HT Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 313, Nature 611, TS 151
080	Culture/ Musée SPECTACLE ANNULE	De signer un contrat de cession avec la compagnie La Double Accroche Sise : l'Oustal, place carnot, 30270 SAINT JEAN DU GARD, représentée par Monsieur Philippe DURAND, Pour le spectacle TOILE TISSEE le samedi 15 mai 2021 de 20h à minuit. Montant total de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA 1 905 €. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 322, Nature 611, TS 167
081	Stades eaux vives	De signer un contrat de d'engagement pour une prestation musicale le 4 septembre 2021 à la Maladrerie, SAOUTADOU, avec la fanfare du minervois à l'occasion de la Fêsta de l'Aïga. Montant total de la prestation : 1 000 € Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 414, Nature 6232, TS 124
082	Foncier	De mettre à disposition au profit du SDIS12, un immeuble du domaine privé communal situé à Bêches, parcelle DA N°21 et 22, en vue de l'organisation de manœuvres dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers du SDIS 12. La convention prend effet le 30 avril 2021 pour se terminer le 30 juin 2021 à 19 h. À titre gratuit.
083	Sports	Aliénation d'une enrouleur Majar G6000 à la société IRRICENTRE Domiciliée : impasse de Serayol - 12200 - MORLHON Montant de l'aliénation 612 € TTC. Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Nature 775
084	Pole administratif	Mise à disposition de la cour et des sanitaires de l'école Paul Bert au profit de l'école de danse de Mathilde BLANC, afin de permettre la reprise des cours de danse en extérieur. La convention prend effet à compter du 5 mai au 3 juillet 2021, Les mercredis de 10 h à 12 h 30 et de 13 h à 17 h 30, les samedis de 10 h à 13 h 45. À titre gratuit.

085	Foncier	<p>De mettre à disposition au profit de la SAS ROYO, un espace du domaine public communal situé sous l'auvent des halles, en face du bar, pour y installer une terrasse en bois de 28 m².</p> <p>La convention d'occupation prend effet le 19 avril 2021, sous réserve de l'obtention de la déclaration préalable n° DP 01214521M2033, pour une durée de trois ans.</p> <p>Montant de la redevance d'occupation du domaine public droit de voirie – terrasses de plein-air :</p> <p>Pour 2021 montant annuel de 1148 €.</p> <p>Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 820, Nature 70321, TS 144.</p> <p>Les charges et impositions afférentes au fonctionnement de cette terrasse (électricité ...) seront acquittées directement par le bénéficiaire ou remboursées à la Commune.</p> <p>Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 0200, Nature 7588, 70878, TS 130.</p>
086	Foncier	<p>De mettre à disposition au profit de L'association Chakana des locaux Sis : 1 rue du Jumel, dans un ensemble immobilier de l'ancienne Chapelle de l'Hôtel Dieu à Millau.</p> <p>Ce renouvellement est consenti du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, pour permettre à l'association de trouver une solution de relogement. En cas de vente de l'immeuble, la Commune pourra mettre fin de façon anticipée à la présente convention.</p> <p style="text-align: right;">À titre gratuit.</p>
087	Finances	<p>A compter du 4 mai 2021, il est institué une régie d'avances auprès du service Musée pour les dépenses de matériel et de fonctionnement.</p> <p>Cette régie est installée à l'Hôtel de Pégayrolles, place Maréchal Foch à Millau.</p> <p>La régie fonctionne du 1er mai 2021 au 31 décembre 2021 pour la première année puis du 1er janvier au 31 décembre les années suivantes.</p> <p>La régie paie les dépenses suivantes : livres, presse ; petit matériel, fourniture et outillage d'entretien et de travaux; fournitures de bureau; fourniture et matériel d'animation; denrées alimentaires.</p> <p>Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : espèces ou chèques.</p> <p style="text-align: right;">Montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à : 100 €.</p> <p style="text-align: right;">Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par mois.</p> <p style="text-align: right;">Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ; Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.</p>
088	Foncier	<p>De mettre à disposition, au profit de l'EURL Estanco un local Sus : 5, rue Basse – Millau.</p> <p>Pour y stocker des denrées non périssables.</p> <p>La présente convention d'occupation prend effet le 1er avril 2021 et est consentie pour une durée de deux ans.</p> <p style="text-align: right;">Redevance annuelle 500 € payable semestriellement.</p> <p>Les charges, taxes et impositions seront acquittées par le bénéficiaire ou remboursées à la Commune</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire Fonction 01, Nature 752, TS130, Fonction 0200, Nature 7588, TS130.</p>
089	Direction des Services Techniques	<p>De signer la convention de prêt de véhicules municipaux en l'occurrence deux vélos à assistance électrique à l'association In'VD.</p> <p>Les obligations des deux partenaires sont définies quant à la mise à disposition des deux vélos par la Ville et les engagements de l'association (utilisation, entretien, assurance).</p> <p>La mise à disposition est établie à titre précaire et révocable. Elle est conclue pour une</p>

		durée du 28 mai au 4 juin 2021. À titre gratuit.
090	Foncier	De renouveler la mise à disposition, au profit de l'association MCL- Moto-Club du Lévezou d'un immeuble en nature de terre du domaine public communal sis au Camp de Naulas, d'une surface de deux hectares environ, A compter du 1er avril 2020 et pour une durée d'un an maximum non renouvelable. Redevance annuelle : 100 €. En ce qui concerne les charges et contributions personnelles, les frais de fonctionnement (eau, électricité...), les frais de raccordement aux réseaux et les taxes et impositions inhérentes à l'installation et à l'activité sont à la charge directe du bénéficiaire ou remboursées et la Commune Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 01, Nature 752, TS130). Fonction 0200, Nature 7588, TS130 pour les charges Fonction 0200, Nature 70878, TS130 pour les taxes.
091	Affaires Juridiques	De confier à Maître BRINGER – 26 avenue de la République - 12100 – Millau La défense des intérêts de Madame Katia FERSING suite aux propos tenus contre elle et courriers anonymes, dans le cadre d'une plainte qu'elle pourrait déposer (protection fonctionnelle), De signer le cas échéant la convention d'honoraires afférente à ce dossier ; Imputation budgétaire (Dépenses 2021) Fonction 01, Nature 6227, TS 131
092	Culture	De signer un contrat de prestation de service avec L'Association des Amis de l'abbaye de Sylvanès pour réaliser un concert œcuménique (gospels, recueillement, motets...) le jeudi 5 août 2021 dans la salle René Rieux, chapelle du CREA à Millau. Montant total de la prestation : 3 165 € TTC. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 33, Nature 6232, TS 149.
093	Éducation Jeunesse	De signer le contrat de cession avec la Compagnie les Héliades représentée par Monsieur Michel THEIL, Président, pour quatre représentations scolaires initialement prévue le jeudi 20 mai et le vendredi 21 mai 2021 à 10 h et 14 h 30 à la salle René Rieux à Millau, est maintenue, mais en raison des conditions sanitaires actuelle, il sera proposé aux écoles à une date ultérieure, ainsi que tous les avenants à intervenir. Montant total de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA 1 796,40 €. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 255, Nature 6228, TS 133.
094	Médiathèque	De signer un contrat et ses avenants pour le paiement de la conférence Boulevard du Crime à Madame Amélie FAGNOU Domiciliée au 96 rue Angiviller, app B31 – 78 120 – Rambouillet. Montant total de la prestation : 330 € TTC. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 6228, Nature 321, TS 150.
095	Affaires Juridiques	De confier à Maître LECARPENTIER, avocat, Cabinet BOUYSSOU et Associés Sis : 72, rue Pierre Paul Riquet – 31000 – Toulouse. La défense des intérêts de la Ville dans le dossier d'un agent communal enregistrée sous le n°2100253-6 devant le Tribunal Administratif de Toulouse ;

		Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 6227, Nature 01, TS 131.
096	Foncier	De renouveler la mise à disposition à la Chorale Emma Calvé d'un local d'environ 110 m ² situé au 1er étage du bâtiment Nord de l'ancienne école du Beffroi, place des Halles. La convention prend effet au 1er août 2020. Elle est consentie pour une durée de trois ans. A titre gratuit : En ce qui concerne les charges et contributions personnelles (impôts locaux, eau, chauffage), le bénéficiaire versera à la Commune une participation annuelle d'un montant de 50 €. Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 200, Nature 7588, TS130).
097	Foncier	De mettre à disposition au profit de l'Écurie Millau Condatomag, un garage du domaine privé communal Sis : 174, rue Mathieu Prévot - Résidence Les Tilleuls. Il y sera stocké le matériel du Rallye des Cardabelles. La présente convention d'occupation prend effet le 15 mai 2021, pour une durée de trois ans. A titre gratuit : Les charges locatives, les impositions et taxes (taxe des ordures ménagères...) afférentes à ce local seront remboursées par le bénéficiaire à la Commune Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 0200, Nature 7588, 70878, TS130).

Le Conseil municipal prend acte

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2021/114

**Information du Conseil
municipal sur les
acquisitions déléguées ou
faites par la Ville par
exercice du droit de
préemption**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021

La Maire



Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 et suivants et R. 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes,

Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,

Vu la délibération n°2020/060 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers municipaux l'ensemble des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption depuis le dernier Conseil municipal :

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Thierry SOLIER

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Thierry SOLIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

DOSSIER	ADRESSE	DATE DEMANDE	DATE DECISION	OBJET	PRIX	PREEMPTION
IA1214521M5040	0072 AV EDOUARD ALFRED MARTEL	01/02/2021	18/02/2021	BATIMENT HABITATION 100 M²	125 000 €	non
IA1214521M5041	0001 RUE FERRER	02/02/2021	18/02/2021	APPARTEMENT	40 000 €	non
IA1214521M5042	0005 AV ALFRED MERLE	02/02/2021	18/02/2021	LOCAL COMMERCIAL	75 000 €	non
IA1214521M5043	0005 AV ALFRED MERLE	02/02/2021	18/02/2021	GARAGE	13 000 €	non
IA1214521M5044	0012 AV GAMBETTA	02/02/2021	18/02/2021	2 APPARTEMENTS	55 000 €	non
IA1214521M5045	0002 RUE DU MOUTON COURONNE	05/02/2021	18/02/2021	LOCAUX ACTIVITE	166 000 €	non
IA1214521M5046	0018 AV DE LA REPUBLIQUE	05/02/2021	18/02/2021	APPARTEMENT	31 000 €	non
IA1214521M5047	0007 BD SADI CARNOT	05/02/2021	18/02/2021	3 APPARTEMENTS	85 000 €	non
IA1214521M5048	0014 TRA DU CHAMP DU PRIEUR	05/02/2021	18/02/2021	APPARTEMENT GARAGE	70 000 €	non
IA1214521M5049	0044 RUE DE LA FRATERNITE	05/02/2021	18/02/2021	GARAGE	10 000 €	non
IA1214521M5050	0016 RUE DE PLANARD	05/02/2021	18/02/2021	APPARTEMENT	85 000 €	non
IA1214521M5051	0032 RUE ALSACE LORRAINE	05/02/2021	18/02/2021	APPARTEMENT	65 000 €	non
IA1214521M5052	0001 PL DE LA CAPELLE	05/02/2021	18/02/2021	APPARTEMENT	75 000 €	non
IA1214521M5053	0030 RUE DU BARRY	05/02/2021	18/02/2021	2 APPARTEMENTS	119 000 €	non
IA1214521M5054	0083 AV JEAN JAURES	09/02/2021	25/02/2021	GARAGE	17 000 €	non
IA1214521M5055	0002 RUE DU CAYREL	10/02/2021	25/02/2021	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN	250 000 €	non
IA1214521M5056	0004 RUE DE VIASTELS	11/02/2021	25/02/2021	MAISON HABITATION	140 900 €	non
IA1214521M5057	0006 RUE DES COLORISTES	12/02/2021	04/03/2021	bâtiment d'habitation vendu en totalité	40 000 €	non
IA1214521M5058	0108 AV CHARLES DE GAULLE	12/02/2021	04/03/2021	Bâtiment vendu en totalité	514 800 €	non
IA1214521M5059	0047 RUE DES AUMIERES	12/02/2021	04/03/2021	Bâtiment vendu en totalité + terrain	230 000 €	non
IA1214521M5060	0293 RUE DES CARRIERES	12/02/2021	04/03/2021	Terrain nu	39 500 €	non
IA1214521M5061	RUE PAUL DELMET	12/02/2021	04/03/2021	Terrain à bâtir	99 000 €	non
IA1214521M5062	RUE PAUL DELMET	12/02/2021	04/03/2021	Terrain à bâtir	15 400 €	non
IA1214521M5063	0012 AV JEAN JAURES	16/02/2021	04/03/2021	Appartement (36.68 m²) en copropriété	65 000 €	non
IA1214521M5064	0062 AV CHARLES DE GAULLE	12/02/2021	04/03/2021	Bâtiment vendu en totalité	225 000 €	non
IA1214521M5065	0018 AV GAMBETTA	15/02/2021	04/03/2021	Appartement + cave + cellier en copropriété	90 000 €	non
IA1214521M5066	CROIX VIEILLE	15/02/2021	04/03/2021	terrain nu	22 040 €	non
IA1214521M5067	Impasse Paul Marres	15/02/2021	04/03/2021	Terrain à bâtir	99 000 €	non
IA1214521M5068	9001 CITE DES CAUSSES	16/02/2021	04/03/2021	Appartement (69,51 m²) + local d'activité + garage en copropriété	90 000 €	non
IA1214521M5069	0431 CHE DE SALELLES	17/02/2021	04/03/2021	Bâtiment vendu en totalité	360 000 €	non
IA1214521M5070	0014 RUE DE LA SAUNERIE	18/02/2021	04/03/2021	Garage	8 000 €	non
IA1214521M5071	0001 RUE DU SACRE COEUR	18/02/2021	04/03/2021	Appartement T3 (76.80 m²) en copropriété	154 000 €	non
IA1214521M5072	0003 IMP DOMINIQUE DE ST LEON	18/02/2021	04/03/2021	Maison + terrain	210 000 €	non

IA1214521M5073	RUE PAUL DELMET	18/02/2021	04/03/2021	Terrain nu	77 000 €	non
IA1214521M5075	9001 CITE DES CAUSSES	19/02/2021	04/03/2021	appartement (56.97 m²) + local d'activité + garage	58 000 €	non
IA1214521M5076	1009 RUE JULES MASSENET	23/02/2021	11/03/2021	HABITATION	210 000 €	non
IA1214521M5077	9014 RUE LOUIS BLANC	26/02/2021	11/03/2021	MAISON HABITATION ET GARAGE INDIVIDUEL	101 000 €	non
IA1214521M5078	0037 AV DE LA REPUBLIQUE	26/02/2021	11/03/2021	APPARTEMENT 2 PARKINGS	120 000 €	non
IA1214521M5079	0053 RUE PEYROLLERIE	26/02/2021	11/03/2021	BATIMENT HABITATION	10 000 €	non
IA1214521M5080	0317 RUE DE LADOUX	01/03/2021	18/03/2021	BATIMENT HABITATION	2 100 000 €	non
IA1214521M5081	0007 RUE GUILHEM ESTEVE	01/03/2021	18/03/2021	BATIMENT HABITATION	125 000 €	non
IA1214521M5082	0021 RUE DU BARRY	01/03/2021	18/03/2021	BATIMENT HABITATION	126 500 €	non
IA1214521M5083	0005 RUE SARRET	01/03/2021	18/03/2021	LOCAL HABITATION	28 000 €	non
IA1214521M5084	0033 AV DE LA REPUBLIQUE	03/03/2021	18/03/2021	APPARTEMENT	79 500 €	non
IA1214521M5085	0031 RUE DES FASQUETS	03/03/2021	18/03/2021	BATIMENT 3 APPARTEMENTS + LOCAL ACTIVITE	112 000 €	non
IA1214521M5086	0092 AV CHARLES DE GAULLE	04/03/2021	18/03/2021	MAISON JARDIN BUREAUX DEPOTS BANDE DE TERRE	276 009 €	non
IA1214521M5087	0370 IMP DE LA GLACIERE	05/03/2021	18/03/2021	BATIMENT HABITATION	273 000 €	non
IA1214521M5088	0505 BD DE SOULOBRES	05/03/2021	18/03/2021	TERRAIN 97 M²	2 500 €	non
IA1214521M5089	0008 RUE DE L ANCIENNE TOUR	05/03/2021	18/03/2021	APPARTEMENT	42 500 €	non
IA1214521M5090	0210 RUE DE LA CROIX BLANCHE	05/03/2021	18/03/2021	HABITATION	240 000 €	non
IA1214521M5091	0019 RUE DU BARRY	05/03/2021	18/03/2021	HABITATION	109 000 €	non
IA1214521M5092	0003 RUE JEAN FRANCOIS ALMERAS	05/03/2021	18/03/2021	APPARTEMENT	52 000 €	non
IA1214521M5093	0174 RUE MATHIEU PREVOT	05/03/2021	18/03/2021	APPARTEMENT PARKING COUVERT	77 000 €	non
IA1214521M5094	0001 RUE DE LA SAUNERIE	05/03/2021	18/03/2021	2 CHAMBRES	140 000 €	non
IA1214521M5095	0194 RUE ABBE GUILLAU THOMAS RAYNAL	09/03/2021	25/03/2021	BATIMENT HABITATION	355 000 €	non
IA1214521M5096	0007 RUE HENRI FABRE	09/03/2021	25/03/2021	HABITATION	75 000 €	non
IA1214521M5097	RUE AUGUSTE MONJOLS	09/03/2021	25/03/2021	TERRAIN A BATIR	104 000 €	non
IA1214521M5098	0002 BD RICHARD	09/03/2021	25/03/2021	APPARTEMENT	22 500 €	non
IA1214521M5099	0027 AV CHARLES DE GAULLE	10/03/2021	25/03/2021	APPARTEMENT	94 000 €	non
IA1214521M5100	0009 BD DE LA CAPELLE	12/03/2021	25/03/2021	APPARTEMENT	75 000 €	non
IA1214521M5101	0040 AV DE LA REPUBLIQUE	12/03/2021	25/03/2021	APPARTEMENT	109 500 €	non
IA1214521M5102	0003 RUE LOUIS JULIE	12/03/2021	25/03/2021	GARAGE ATELIER	48 600 €	non
IA1214521M5103	0026 TRA SAINT JEAN	12/03/2021	25/03/2021	APPARTEMENT	75 000 €	non
IA1214521M5104	0014 RUE DES JACOBINS	12/03/2021	25/03/2021	APPARTEMENT	75 000 €	non
IA1214521M5105	PRIGNOLES	15/03/2021	01/04/2021	VOIRIE	GRATUIT	non
IA1214521M5106	0631 RUE DU PRINTEMPS	17/03/2021	01/04/2021	BATIMENT HABITATION	125 000 €	non
IA1214521M5107	0631 RUE DU	17/03/2021	01/04/2021	TERRAIN 2736 M²	85 000 €	non

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210617-2021DL114-DE
Reçu le 24/06/2021

Acte dématérialisé

	PRINTEMPS					
IA1214521M5108	6181 CHOISY	18/03/2021	01/04/2021	MAISON AVEC STUDIO INDEPENDANT	390 000 €	non
IA1214521M5109	0123 AV JEAN JAURES	23/03/2021	08/04/2021	APPARTEMENT	118 500 €	non
IA1214521M5110	0004 PL DU MANDAROUS	23/03/2021	08/04/2021	FONDS PATISSERIE BOULANGERIE	275 000 €	non
IA1214521M5111	0025 RUE DE LA FRATERNITE	23/03/2021	08/04/2021	APPARTEMENT	125 000 €	non
IA1214521M5112	RTE DES AUMIERES	23/03/2021	08/04/2021	BATI SANS USAGE PARTICULIER	50 000 €	non
IA1214521M5113	0420 RUE DES MICOCOULIERS	23/03/2021	08/04/2021	HABITATION	580 000 €	non
IA1214521M5114	0044 RTE DES AUMIERES	23/03/2021	08/04/2021	TERRAIN A BATIR	37 000 €	non
IA1214521M5115	0006 RUE ELISE ARNAL SABDE	24/03/2021	08/04/2021	APPARTEMENT	72 000 €	non
IA1214521M5116	0088 BD CARDINAL FRANCOIS MARTY	24/03/2021	08/04/2021	BATIMENT COMMERCIAL HOTEL	800 000 €	non
IA1214521M5117	0030 AV JEAN JAURES	24/03/2021	08/04/2021	APPARTEMENT	185 000 €	non
IA1214521M5118	0007 RUE DU VOULTRE	25/03/2021	08/04/2021	APPARTEMENT	54 000 €	non
IA1214521M5119	0001 RUE DE LA FONTAINE BASSE	25/03/2021	08/04/2021	BATIMENT HABITATION	50 000 €	non
IA1214521M5120	0003 RUE ANTOINE GUY	26/03/2021	08/04/2021	APPARTEMENT	79 000 €	non
IA1214521M5121	0232 BD ACHILLE SOUQUES	29/03/2021	15/04/2021	NON BATI	1 SYMBOLIQUE	non
IA1214521M5122	0007 AV JEAN JAURES	30/03/2021	15/04/2021	APPARTEMENT	130 000 €	non
IA1214521M5123	0015 RUE LOUIS BLANC	01/04/2021	15/04/2021	PARKING	2 000 €	non
IA1214521M5124	0012 RUE DES CORDELIERS	02/04/2021	15/04/2021	APPARTEMENT	119 000 €	non
IA1214521M5125	0044 RUE DE LA FRATERNITE	02/04/2021	15/04/2021	APPARTEMENT	90 000 €	non
IA1214521M5126	0038 RUE RAYMOND VII	02/04/2021	15/04/2021	APPARTEMENT 2 PARKINGS	70 000 €	non
IA1214521M5127	0003 RUE JEAN MERMOZ	02/04/2021	02/04/2021	BATIMENT HABITATION	280 000 €	non
IA1214521M5128	0006 AV ALFRED MERLE	06/04/2021	22/04/2021	BATIMENT HABITATION	140 000 €	non
IA1214521M5129	9001 CITE DES CAUSSES	06/04/2021	22/04/2021	APPARTEMENT	31 000 €	non
IA1214521M5130	0029 RUE PEYROLLERIE	30/03/2021	22/04/2021	APPARTEMENT GARAGE	105 000 €	non
IA1214521M5131	0078 AV EDOUARD ALFRED MARTEL	30/03/2021	22/04/2021	BATIMENT HABITATION	100 000 €	non
IA1214521M5132	0023 RUE MATHIEU PREVOT	08/04/2021	22/04/2021	APPARTEMENT	133 000 €	non
IA1214521M5133	0098 RUE PHILIPPINE	08/04/2021	22/04/2021	MAISON T3	178 500 €	non
IA1214521M5134	0048 PL FREDERIC BOMPAIRE	08/04/2021	22/04/2021	APPARTEMENT	60 000 €	non
IA1214521M5135	RUE DE TENENS	08/04/2021	22/04/2021	ANNEXE HABITATION	3 000 €	non
IA1214521M5136	0131 RUE RAYMOND VII	08/04/2021	22/04/2021	BATIMENT HABITATION	230 000 €	non
IA1214521M5137	0040 AV DE LA REPUBLIQUE	09/04/2021	22/04/2021	APPARTEMENT EN NUE PROPRIETE	70 000 €	non
IA1214521M5138	0007 RUE DU 19 MARS 1962	09/04/2021	22/04/2021	APPARTEMENT	95 000 €	non
IA1214521M5139	0001 RUE DES COMMANDEURS	09/04/2021	22/04/2021	APPARTEMENT	93 000 €	non
IA1214521M5140	0007 RUE DU 19 MARS 1962	09/04/2021	29/04/2021	APPARTEMENT	95 000 €	non

IA1214521M5141	0040 AV DE LA REPUBLIQUE	13/04/2021	29/04/2021	Appartement en copropriété (69 m²) + cave	70 000 €	non
IA1214521M5142	0007 RUE DU 19 MARS 1962	12/04/2021	29/04/2021	Appartement (86 m²) + cellier en copropriété	120 000 €	non
IA1214521M5143	9008 NAULAS	12/04/2021	29/04/2021	Terrain à bâtir	115 000 €	non
IA1214521M5144	0004 RUE DU PUIITS NEUF	12/04/2021	29/04/2021	LOTS DE COPROPRIETE	80 000 €	non
IA1214521M5145	0037 AV GAMBETTA	12/04/2021	29/04/2021	appartement (67 m²)	115 000 €	non
IA1214521M5146	0005 BD SAINT ANTOINE	12/04/2021	29/04/2021	appartement (112 m²) + combles en copropriété	148 000 €	non
IA1214521M5147	0001 RUE DES LILAS	12/04/2021	29/04/2021	Bâtiment vendu en totalité	246 000 €	non
IA1214521M5148	0034 RUE DE VIASTELS	12/04/2021	29/04/2021	Bâtiment vendu en totalité	225 000 €	non
IA1214521M5149	0006 RUE JEAN FRANCOIS ALMERAS	12/04/2021	29/04/2021	Bâtiment d'habitation vendu en totalité	150 000 €	non
IA1214521M5150	0237 AV DE CALES	12/04/2021	29/04/2021	bâtiment artisanal et d'habitation	115 000 €	non
IA1214521M5151	0005 IMP DOMINIQUE DE ST LEON	12/04/2021	29/04/2021	Bâtiment vendu en totalité	199 000 €	non
IA1214521M5152	0316 RUE DE BELLUGUES	12/04/2021	29/04/2021	2 appartements + garage	272 217 €	non
IA1214521M5153	0018 RUE DE GOZON	14/04/2021	29/04/2021	Bâti sur terrain propre	278 000 €	non
IA1214521M5154	0005 BD SADI CARNOT	14/04/2021	29/04/2021	Locaux dans un bâtiment en copropriété	170 000 €	non
IA1214521M5155	0006 PL DU MANDAROUS	14/04/2021	29/04/2021	locaux en copropriété	327 500 €	non
IA1214521M5156	0024 RUE DE LA CAPELLE	14/04/2021	29/04/2021	local d 'activité en copropriété	5 000 €	non
IA1214521M5157	0018 RUE DES LILAS	14/04/2021	29/04/2021	locaux en copropriété (garages)	36 000 €	non
IA1214521M5158	0041 BD RICHARD	14/04/2021	29/04/2021	Appartement (55 m²) + cae en copropriété	25 000 €	non
IA1214521M5159	0005 RUE DU PONT DE FER	14/04/2021	29/04/2021	Appartement (47 m²) + atelier (155 m²) + divers en copropriété	175 000 €	non
IA1214521M5160	0192 RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	14/04/2021	29/04/2021	Maison d'habitation sur terrain	176 000 €	non
IA1214521M5161	0001 RUE MONTPLAISIR	14/04/2021	29/04/2021	appartement (122 m²) + cave + parking + garages en copropriété	249 000 €	non
IA1214521M5162	RUE DE NAULAS	15/04/2021	29/04/2021	bâtiment vendu en totalité	225 000 €	non
IA1214521M5163	0019 BD DE BONALD	20/04/2021	06/05/2021	CESSION BAIL COMMERCIAL BIJOUX FANTAISIE	25 000 €	non
IA1214521M5164	0010 RUE SAINT JEAN	20/04/2021	06/05/2021	APPARTEMENT	102 000 €	non
IA1214521M5165	0010 RUE DU JUMEL	20/04/2021	06/05/2021	3 CORPS D'IMMEUBLES PROFESSIONNEL COMMERCIAL HABITATION	245 000 €	non
IA1214521M5166	0080 RUE DU REC	20/04/2021	06/05/2021	GARAGE	5 000 €	non
IA1214521M5167	0631 RUE DE TENENS	20/04/2021	06/05/2021	TERRAIN A BATIR	42 120 €	non
IA1214521M5168	9009 RPT DES STADES	21/04/2021	06/05/2021	APPARTEMENT	59 000 €	non
IA1214521M5169	0013 RUE DE LA CAPELLE	21/04/2021	06/05/2021	3 PIECES	295 000 €	non
IA1214521M5170	0007 PL DES HALLES	26/04/2021	13/05/2021	APPARTEMENT	40 000 €	non
IA1214521M5171	0005 RUE DU SACRE COEUR	27/04/2021	13/05/2021	APPARTEMENT	53 000 €	non
IA1214521M5172	2174 RTE DU CAUSSE NOIR	27/04/2021	13/05/2021	BATIMENT HABITATION	180 000 €	non
IA1214521M5173	0005 AV ALFRED MERLE	27/04/2021	13/05/2021	LOCAUX COMMERCE + BUREAU + GARAGE	140 000 €	non
IA1214521M5174	0051 RUE PEYROLLERIE	28/04/2021	13/05/2021	BATIMENT HABITATION	19 000 €	non
IA1214521M5175	0117 RUE DES PRADALS	30/04/2021	30/04/2021	BATIMENT INDUSTRIEL	420 000 €	non
IA1214521M5176	0018 RUE HENRI	30/04/2021	13/05/2021	BATIMENT HABITATION	120 000 €	non

	FABRE					
IA1214521M5177	0051 AV JEAN JAURES	30/04/2021	13/05/2021	GARAGE REMISE LOCAL COMMERCIAL	146 500 €	non
IA1214521M5178	0001 RUE EMILIE ARNAL	30/04/2021	13/05/2021	APPARTEMENT	100 000 €	non
IA1214521M5179	0001 RUE PAUL COMBES	30/04/2021	13/05/2021	APPARTEMENT	90 000 €	non

Le Conseil municipal prend acte

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2021/115

**Acquisition à la SARL
Constructions CAPELLE de
la parcelle cadastrée
Section DO n° 378 (89 m²) :
rue Auguste Monjols**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021

La Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de Madame la Maire n° 2020/1090 en date du 20 novembre 2020, portant alignement de la rue Auguste Monjols au droit de la parcelle cadastrée Section DO n° 22,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 26 juin 2019 ainsi que ses annexes,

Vu le plan de délimitation pour demande d'alignement dressé le 19 juin 2020 par la SCP GRAELLIER FOURCADIER,

Considérant que la SARL Constructions Michel CAPELLE a acquis la parcelle cadastrée Section DO n° 22, parcelle grevée de l'Emplacement Réservé n° 10 destiné à l'élargissement de la rue Auguste Monjols / Croix Vieille,

Considérant qu'il s'est avéré qu'une bande de terrain de 89 m² était nécessaire pour procéder à l'élargissement de la voie,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210617-2021DL115-DE
Reçu le 24/06/2021

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Thierry SOLIER

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Thierry SOLIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant le plan de modification du parcellaire cadastral établi par la SCP GRAVELLIER FOURCAIDER, portant suppression de la parcelle DO n° 22 et création de la parcelle DO n° 377 d'une superficie de 5788 m² (restant propriété de la SARL Constructions Michel CAPELLE) et de la parcelle DO n° 378, d'une superficie de 89 m², destinée à élargir la rue Auguste Monjols,

Considérant le courrier de Monsieur CAPELLE en date du 9 avril 2021 par lequel il donnait son accord pour une cession à la Commune de cette parcelle, destinée à élargir la voie, moyennant un prix de 1 780 €,

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie en date du 1er juin 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1- d'acquérir à la SARL constructions Michel CAPELLE la parcelle cadastrée Section DO n° 378, d'une superficie de 89 m², nécessaire à l'élargissement de la rue Auguste Monjols, au prix de MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT EUROS (1780 €),
- 2- de classer cette parcelle cadastrée section DO n° 378 dans le domaine public communal,
- 3- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente.

Les crédits sont inscrits au Budget 2021 : TS 130 – F 01 – N 2138

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2021/116

**Acquisition à Monsieur
Florent ASSIER de la
parcelle cadastrée Section
AX n° 216 (84 m²) : rue du
Printemps**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021

La Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de Madame la Maire n° 2020/1089 en date du 20 novembre 2020, portant alignement de la rue du Printemps au droit de la parcelle cadastrée Section AX n° 216,

Considérant que Monsieur Florent ASSIER a acquis la parcelle cadastrée Section AX n° 216, sur laquelle il a obtenu un Permis de Construire pour une maison d'habitation,

Considérant le plan de délimitation pour demande d'alignement dressé le 26 juin 2020 par la SCP GRAELLIER FOURCADIER, par lequel il a été constaté que la limite de fait (à savoir la limite de l'ouvrage public routier) ne correspondait pas à la délimitation de la propriété de la Commune,

Considérant que, au vu de ce plan, il est apparu nécessaire d'acquérir à M. ASSIER une bande de terrain de 84 m², à prélever sur la parcelle cadastrée AX n° 216, en vue de procéder à l'alignement de la voie,

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Thierry SOLIER

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Thierry SOLIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant le plan de modification du parcellaire cadastral établi par la SCP GRAVELLIER FOURCAIDER, portant suppression de la parcelle AX n° 216 et création de la parcelle AX n° 265 d'une superficie de 4590 m² (restant propriété de la Monsieur ASSIER) et de la parcelle AX n° 264, d'une superficie de 84 m², à acquérir par la Commune,

Considérant l'accord de Monsieur ASSIER en date du 28 avril 2021 pour une cession à la Commune de cette parcelle moyennant un prix de 2 100 €,

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie en date du 1er juin 2021, **le Conseil municipal décide à la majorité :**

- 1- d'acquérir à Monsieur Florent ASSIER la parcelle cadastrée Section AX n° 264, d'une superficie de 84 m², nécessaire à l'alignement de la rue du Printemps, au prix de DUX MILLE CENTS EUROS (2 100 €),
- 2- de classer cette parcelle cadastrée section DO n° 378 dans le domaine public communal,
- 3- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente.

Les crédits sont inscrits au Budget 2021 : TS 130 – F 01 – N 2138

Monsieur ASSIER ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2021/117

**Lotissement « Le Belvédère
- avenue J.F. Kennedy
Acquisition et classement
dans le domaine public d'un
espace vert et constitution
d'une servitude pour
branchement d'un réseau
public sur un réseau privé**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021.

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code Rural, et notamment les articles L 152-1 et R 152-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 1980 autorisant l'acquisition, aux copropriétaires du lotissement « LE BELVEDERE », situé avenue Kennedy, d'une bande de terrain située au-dessus du mur de soutènement de l'avenue J.F. Kennedy ; cette acquisition étant prévue à titre gratuit, sous réserve que la Commune s'engage à prendre à sa charge l'entretien de la canalisation d'égout privée desservant les habitations du lotissement LE BELVEDERE,

Vu le plan de division établi par M. GRAVELLIER, Géomètre, établi le 25 novembre 2020, portant division de la parcelle AS 193 en 2 parcelles :

- la parcelle n° 966, d'une superficie de 1135 m², constituant le chemin restant propriété des copropriétaires du lotissement LE BELVEDERE,
- la parcelle n° 967, d'une superficie de 400 m², constituée de l'espace vert destiné à être cédé à la Commune,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210617-2021DL117-DE
Reçu le 24/06/2021

Acte dématérialisé

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Thierry SOLIER

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Thierry SOLIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que les accords prévus dans la délibération sus-visée en date du 22 mai 1980 n'ont pas été régularisés,

Considérant que la Commune a procédé au branchement d'une canalisation publique sur l'égout passant sous le chemin privé,

Considérant que, par courrier du 28 octobre 2020, les copropriétaires du lotissement LE BELVEDERE ont sollicité la Ville afin de régulariser cette situation et ont donné leur accord pour :

- un transfert de propriété à la Commune de l'espace vert situé au-dessus du mur de soutènement de l'avenue J.F. Kennedy,
- une régularisation par acte notarié de la servitude concernant le branchement d'une canalisation publique sur l'égout passant sous le chemin,

Considérant qu'un accord a été trouvé sur la prise en charge, par la Commune et à titre d'indemnisation de la servitude consentie, des travaux de revêtement du chemin par la pose d'un revêtement constitué d'un enduit bicouche appliqué avec réglage et compactage sur les matériaux existants ainsi que de la pose d'avaloirs ; ces travaux étant évalués à 5 900 €. Ce chemin restant privé, les copropriétaires s'engagent par ailleurs à assurer par la suite l'entretien régulier du chemin ainsi que tous autres travaux qu'ils pourraient être amenés à réaliser.

Aussi, après avis de la Commission Qualité de Vie du 1er juin 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité** :

- 1- D'AUTORISER l'acquisition par la Commune aux copropriétaires du lotissement le BELVEDERE, de la nouvelle parcelle cadastrée Section AS n° 967, d'une superficie de 400 m², dont le prix est estimé à 3 600 €. En contrepartie, la Commune prendra à sa charge le mur de soutènement, ainsi que tous les honoraires de géomètre inhérents à la division cadastrale.
- 1- DE CLASSER cette parcelle dans le domaine public communal,
- 2- DE CONSTITUER une servitude de passage de réseaux sous le chemin propriété du lotissement LE BELVEDERE, cadastré Section AN n° 966 ; à titre d'indemnisation de la servitude consentie par les copropriétaires la Commune s'engage à prendre en charge les travaux de revêtement du chemin ainsi que la pose d'un avaloir, pour un montant estimé à CINQ MILLE NEUF CENTS EUROS (5 900 €).
- 3- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

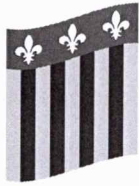


La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210617-2021DL117-DE
Reçu le 24/06/2021

Acte dématérialisé



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2021/118

**Convention de servitude de
passage de réseaux ENEDIS
– (Parcelles AI 1093 – 1032 –
1061 – 1060 : rue du Rajol et
Esplanade François
Mitterrand)**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/011 du 28 janvier 2021 autorisant la constitution d'une servitude de passage de réseaux ENEDIS sur les parcelles cadastrées Section AK n° 632, Section AI n° 941 et 1093 et le projet de convention qui y était annexé,

Vu la demande d'ENEDIS visant à procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Considérant qu'il a été nécessaire de procéder à une modification du tracé de la servitude qui était autorisé par cette convention,

Considérant que, dans le cadre de ce nouveau projet, la ligne BT sera réalisée en souterrain depuis le poste de transformation P0054 existant jusqu'aux nouveaux coffrets 54-07-10 et 54-06-10, et que les câbles traverseront les parcelles communales cadastrées Section AI n° 1093, 1031, 1061 et 1060,

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Thierry SOLIER

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Thierry SOLIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Il est donc proposé de consentir à ENEDIS une servitude de passage de 2 canalisations souterraines sur les parcelles ci-dessus, dans une bande de 1 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 173 mètres, ainsi que ses accessoires, et d'autoriser ENEDIS à utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Après avis de la Commission Qualité de Vie en date du 1er juin 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. De dire que la présente délibération remplace et annule la délibération n° 2021/011 du 28 janvier 2021
2. De consentir à ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000€ euros, dont le siège social est Tour ENEDIS, 34 Place des Corolles, 92079 la Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Madame Cécile MOZERS, agissant en qualité de Directrice Régionale ENEDIS Nord Midi Pyrénées, 5, avenue Pierre-Gilles de Gennes – 81000 ALBI dûment habilité à cet effet, la convention de servitudes ci-dessus relatée.
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer lesdites conventions à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur MAS

Délibération numéro :
2021/119
Convention de partenariat
entre la Ville et le CONG –
Natural Games 2021

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021
La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Thierry SOLIER

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Thierry SOLIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/060 en date du 10 décembre 2020 portant subventions aux associations : versement d'acompte par anticipation au vote du budget primitif 2021,

Considérant que l'association « CONG », porte chaque année Le Festival « Natural Games » qui se déroule au complexe sportif de la Maladrerie et qui contribue largement à l'animation et à l'attractivité de notre cité durant la période estivale. La convention qui liait la Ville à l'Association est venue à échéance le 31 décembre 2020, et il convient aujourd'hui d'examiner le renouvellement de ce partenariat.

Considérant que la notoriété des Natural Games de Millau est bien établie, la Ville se réjouit de bénéficier chaque année d'une programmation de grande qualité, reconnue par tous les amateurs de sports outdoor ainsi que de groupes musicaux de renommée, Cet événement se déroule sur 4 journées à Millau associant les sports de pleine nature pour les initiés avec des compétiteurs internationaux mais également le tout public avec des initiations et des shows extrêmes.

Considérant que les Responsables de la Ville et de l'Association se sont rencontrés afin d'aborder l'annulation de l'édition 2021 et se projeter sur les prochaines années,

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid19 qui a contraint l'association à annuler l'édition 2021 du Festival des Natural Games,

Considérant que malgré l'annulation l'association a dû financer ses dépenses courantes de fonctionnement,

Considérant que l'association n'a pas pu réaliser de recettes de billetterie et de bar en raison de l'annulation du Festival,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir l'association dans cette période difficile pour lui permettre de poursuivre son activité et d'organiser une nouvelle édition « des Natural Games » en 2022,

Considérant qu'il est proposé de signer à titre exceptionnel une convention pour l'année 2021 précisant le montant et la nature des concours dont la Ville pourra faire bénéficier l'Association,

Considérant que la convention prévoit d'attribuer à l'association « CONG », pour la réalisation de son programme 2021 :

- Une subvention directe de : 21 500 € versée en février 2021 par anticipation au vote du budget (délibération du 10/12/20),
- Une subvention de 6000 € affectée à l'atténuation de la dette,

Considérant que comme pour toute association conventionnée par la Ville, le Comité d'Organisation des Natural Games invitera Madame la Maire ou son représentant aux réunions de l'Association, celle-ci pouvant être entendue par la commission sport pour toute question ayant trait à la manifestation ou à l'application de cette convention.

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 17 juin 2021, l'association « CONG » ayant souscrit à ses obligations, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. d'attribuer
 - Une subvention 21 500 € pour soutenir l'association à couvrir les frais engagés malgré son annulation
 - Une subvention de 6000 € affectée à l'atténuation de la dette,
2. d'approuver la convention ci-annexée.
3. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tout document en découlant afin d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

L'apport financier de la Ville est inscrit au BP 2021 - TS 124 – Fonction 40 – Nature 6574

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame COMPAN

Délibération numéro :
2021/120

**Convention cadre entre la
Ville de Millau et son Centre
Communal d'Action Sociale**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Thierry SOLIER

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Thierry SOLIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu décret n° 56-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de MILLAU chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Considérant que, pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services,

Considérant que la Ville et le CCAS sont convenus de formaliser la nature des liens fonctionnels existant entre eux au travers d'une convention cadre et 8 annexes précisant la nature des fonctions supports suivantes : finances, commande publique, ressources humaines, courrier, systèmes d'information et de télécommunication, archivage, communication et services techniques,

Considérant le projet de convention cadre ci-joint ainsi que l'annexe consacrée à la fonction support concernant les finances,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210617-2021DL120-DE
Reçu le 24/06/2021

Acte dématérialisé

Aussi, après avis de la Commission Finances du 3 juin 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1- D'APPROUVER les termes de la convention cadre entre la Ville de Millau et son CCAS ainsi que de l'annexe n°1 concernant la fonction support finances ;
- 2- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et effectuer toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/121

Budget principal de la
Commune : Décision
Modificative Budgétaire n°1

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021
La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Thierry SOLIER

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Thierry SOLIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2021/059 du 18 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la ville de Millau ;

Considérant que la présente décision modificative n°1 au Budget primitif 2021 effectue un ajustement des crédits en section de fonctionnement et d'investissement en répercussion, d'une part, des notifications reçues de l'Etat précisant le produit attendu concernant les amendes de police, les produits de la fiscalité directe locale (taxes foncières et d'habitation), de la notification du montant des dotations de l'Etat (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation Forfaitaire, de la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle), d'autre part, des annulations de spectacles suite à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, de dépenses exceptionnelles liés à l'organisation

des élections en période de crise sanitaire, enfin de la nécessité de procéder à des mouvements de crédits rendus nécessaires depuis le vote du budget (ré-imputation de dépenses sur les consignes du Comptable public)

Considérant que les inscriptions budgétaires les plus significatives sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

- section de fonctionnement

DEPENSES

Annulation subvention pour financement décoration des rues commerçantes	21 000
Augmentation de la subvention d'équilibre au budget annexe du stationnement	36 000
Matériel sanitaire pour l'organisation des élections	7 900
Annulation de spectacles	-15 000
Réduction de crédits suite à l'annulation de l'organisation des NG :	-22 500
Annulation de l'enveloppe "dépenses imprévues" pour équilibre budgétaire	-99 669.85
Virement à la section d'investissement	14 513

RECETTES

Annulation COMPENSATION EXONERATION TH (partiellement compensé sur la TF)	-876 448
Ajustement du produit attendu TF et TH	484 380
COMPENSATION EXONERATION TF (suite notif état 1259)	287 738
Ajustement des dotations de l'Etat (DF, DSU, DCTP,	-33 624
Indemnités contentieux	21 817

- section d'investissement

DEPENSES

Annulation de dépenses pour équilibrage budget 2021	-70 332
Opération de décoration des rues commerçantes	20 000
Comptabilisation des travaux en régie sur l'éclairage public	55 000

RECETTES

Ajustement recettes des amendes de police 2020	-39 846
Taxe d'aménagement	30 000
Virement de la section de fonctionnement	14 513

Section de fonctionnement – Dépenses et recettes

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP 2021	DM 1	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES	29 742 836,17	-107 136,74	-107 136,74
D 002	Déficit reporté			
011	Charges à caractère général	5 281 826,00	-33 238,18	-33 238,18
012	Charges de personnel	15 184 460,00	-7 900,00	-7 900,00
014	Atténuation de produits	183 500,00		
022	Dépenses imprévues	100 000,00	-99 669,85	-99 669,85
023	Virement à la section d'investissement	2 179 941,17	14 513,29	14 513,29
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	976 893,00		
65	Autres charges de gestion courante	4 569 216,00	- 33 342,00	- 33 342,00
66	Charges financières	801 000,00		
67	Charges exceptionnelles	466 000,00	52 500,00	52 500,00
	RECETTES	29 742 836,17	-107 136,74	-107 136,74
R 002	EXCEDENT REPORTE	941 969,17		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 508,00		
013	Atténuations de charges	181 463,00		
70	Ventes de produits fabriqués/ Prestations de services	1 361 590,00		
72	Travaux en régie	0,00		
73	Impôts et taxes	20 748 091,00	484 380,00	484 380,00
74	Dotations, subventions et participations	5 605 325,00	- 620 834,00	- 620 834,00
75	Autres produits de gestion courante	353 540,00		
76	Produits financiers	6 450,00		
77	Produits exceptionnels	333 900,00	29 317,26	29 317,26
79	Transferts de charges	0,00		

Section d'investissement - Dépenses

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP +REPORTS+DM	DM 1	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES	12 785 101,27	4 667,29	4 667,29
	Dépenses d'Équipement Non Individualisées			
20	Immobilisations incorporelles	299 663,99	-52 029,97	-52 029,97
204	Subventions d'équipement versées	1 740 880,90	-3 933,00	-3 933,00
21	Immobilisation corporelles	6 042 065,07	140 718,47	140 718,47
22	Immobilisations mises en concession ou à dispo	0		
23	Immobilisations en cours	1 394 191,27	-135 088,21	-135 088,21
26	Participations et créances rattac. A des partic.	0		
27	Autres immobilisations financières	0		
458	opérations sous mandats	0		
45	Op. pour Compte de Tiers	899,98		
	Dépenses des opérations financières			
10	Dotations, fonds divers et réserves	0		
13	Réduction titre émis sur exercice antérieur PAE	0		
16	Emprunts et dettes assimilées	2 839 260,00		
D 001	Déficit d'investissement reporté	312 632,06		
020	Dépenses imprévues			
040	op. d'ordre de transferts entre sections	155 508,00	55 000,00	55 000,00

Section d'investissement - Recettes

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP +REPORTS+DM	DM 1	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	RECETTES	12 785 101,27	4 667,29	4 667,29
	Recettes d'Equipement Non Affectées			
13	Subventions d'investissement	1 964 411,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	4 539 177,83		
21	Immobilisations corporelles	0		
23	Immobilisations en cours	0		
	Recettes des Opérations d'Equipement			
45	Op. pour Compte de Tiers	165 122,00		
	Recettes Sur Opérations Patrimoniales			
	Recettes des opérations financières			
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 856 556,27	30 000,00	30 000,00
13	Subventions en annuité	0	-39 846,00	-39 846,00
16	Emprunts et dettes assimilées :	0		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0		
D 001	Résultat d'investissement reporté	0		
021	Virement de la section de fonctionnement	2 179 941,17	14 513,29	14 513,29
024	Produits des cessions	50 000,00		
040	op. d'ordre de transferts entre sections	976 893,00		
041	Opérations patrimoniales	0		
27	Créances	53 000,00		

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 03 juin 2021, le Conseil municipal décide :

1. D'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la Commune par

27 voix pour et 6 abstentions (Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER),

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/122

Budget annexe du
stationnement : Décision
Budgétaire Modificative n°1

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Thierry SOLIER

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Thierry SOLIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2021/059 du 18 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la ville de Millau ;

Considérant que la décision modificative n°1 de 2021 du budget annexe du stationnement intègre en section de fonctionnement une réduction de 36 000 euros sur les recettes de stationnement de surface (y compris les places de parking de la Condamine et de la gare) en raison de la gratuité du stationnement pendant la période de confinement.

Considérant que cette perte de recettes est compensée par le versement d'un complément de subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du stationnement pour le même montant ;

Considérant que la seule section d'investissement dépenses est mouvementée par un transfert de crédits entre chapitres budgétaires pour la somme de 226 euros ;

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section de fonctionnement – Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM 1	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
O11	Charges à caractère général	232 700,00	0,00	0,00
	60226 : vêtements de travail			
	60633 : fournitures de voirie			
	60636 : vêtements de travail			
	6068 : autres matière et fournitures			
	611 : contrat de prestations de service	181 113,20		0,00
	6135:00:00	15 984,00		
	615231 : entretien voies et réseaux			0,00
	61558 : autres biens mobiliers			
	6156 : maintenance	2 400,00		
	6236 : insertions publicité	502,80		
	6262 : frais de télécommunications	1 300,00		
	627 : services bancaires et assimilés	2 400,00		
	62871 : remboursement de frais			
	63512 : taxes foncières	29 000,00		
O12	Charges de personnel	0,00		0,00
	64111 : personnel titulaire			
65	Autres charges de gestion courante	60,00		
	65888 : autres	60,00		
66	Charges financières	2 611,00		0,00
	66111 : intérêts réglés à l'échéance	1 900,00		
	66112 : intérêts rattachement des ICNE	711,00		
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	0,00	0,00
	678 : autres charges exceptionnelles	6 000,00		
O42	Op. d'ordre de transferts entre sections	84 927,00		0,00
	6811 : dotation amort. Immo. Incor. & Corp.	57 949,00		
	6812 : dotation amort. Ch. Exploit. À répartir	26 978,00		
O23	Virement à la section d'investissement			0,00
OO2	Déficit reporté	91 476,61		0,00
	TOTAL DEPENSES	417 774,61	0,00	0,00
	RECETTES			
66	ICNE	0,00		
	6611 : intérêts			
70	Ventes	326 288,00	-36 000,00	-36 000,00
	70383 : redevance de stationnement	297 924,00	-36 000,00	-36 000,00
	70384 : forfait de post stationnement	28 364,00		
	70878 : autres redevables			
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
	7337 : droits de stationnement			
75	Autres Produits de Gestion Courante	10,00		
	752 : revenus des immeubles			
	757 : redevance versée par fermiers conc.			
	7588 : autres produits divers de gestion courante	10,00		
77	Produits exceptionnels	91 476,61	36 000,00	36 000,00
	774 : subventions exceptionnelles			0,00
	7788 : produits exceptionnels divers	91 476,61	36 000,00	36 000,00
79	Transfert de charges	0,00		0,00
	7911 : indemnité de sinistre			
	797 : transfert de charges exceptionnels			
O13	Atténuations de charges	0,00		0,00
	6611 : ICNE			
OO2	Excédent reporté			0,00
	TOTAL RECETTES	417 774,61	0,00	0,00

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Dépenses

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM 1	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES			
16	Emprunts et Dettes Assimilés	77 159,00	226,00	226,00
	1641 : emprunts en euros	23 492,00	226,00	226,00
	16441 : emprunts avec option de tirage	53 667,00		
	16449 : ops afférentes à l'option de tirage			
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
	205 : logiciel			0,00
21	Immobilisations corporelles	58 083,52	-226,00	-226,00
	2158 : autres installations, matériel et outillage	58 083,52	-226,00	-226,00
	2183 : matériel bureau et informatique			
	2188 : autres immobilisations corporelles			0,00
22	immos. mises en concession ou à dispo	0,00		0
	2258 : autres			
	2283 : matériel bureau et informatique			
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	2312 : terrains			0,00
	2313 : Constructions			
	2315 : installation matériel et outillage			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
OO1	Déficit reporté			0,00
	TOTAL DEPENSES	135 242,52	0,00	0,00

Recettes

RECETTES				
O21	Virement de la section de fonctionnement			
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
	1068 : excédent fonctionnement capitalisé			
13	Subventions d'investissement reçues	0,00		
	Autres subv. Equip. Non Transférables			
16	Emprunts et Dettes Assimilés	0,00	0,00	0,00
	1641 : emprunts en euros			
	16449 : ops afférentes à l'option de tirage			
	16882 : ICNE			
18	Compte de liaison affectation	0,00		0,00
	181 : compte de liaison			
O40	Op. d'ordre de transferts entre sections	84 927,00		0,00
	28051 : concessions et droits similaires	7 225,00		
	28135 : amort; installations gen, agencement			
	28158 : Autres amortissements	22 258,00		
	28183 : Matériel de bureau et mat. Informatique			
	28188 : Immobilisations corporelles autres	761,00		
	28258 : Dotation amort.bien M. à Disposition	27 705,00		
	28283 : Dotation amort.bien M. à Disposition			
	28288 : Amort. Autres immos corporelles			
	4818 : Charges à étaler	26 978,00		
481	Charges à répartir / plusieurs exercices			
OO1	Excédent d'investissement reporté	50 315,52		0,00
	TOTAL RECETTES	135 242,52	0,00	0,00

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 03 juin 2021, le Conseil municipal décide :

1. D'adopter la présente décision budgétaire modificative par
27 voix pour et 6 abstentions (Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
 Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
 Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/123

Budget annexe de
PRODUCTION D'ENERGIE
PHOTOVOLTAIQUE
Décision Budgétaire
Modificative n°1

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Thierry SOLIER

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Thierry SOLIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2021/063 du 18 mars 2021 approuvant le budget annexe de PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE ;

Considérant que la présente décision modificative n°1 de 2021 pour le budget annexe de PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE a pour objet, d'une part, d'abonder la section d'investissement des crédits nécessaires au financement de la totalité des installations photovoltaïques, tel que prévu par le marché public A19-36 ayant pour objet l'installation des panneaux photovoltaïques, et, d'autre part, d'abonder la section de fonctionnement des crédits nécessaires aux prestations de maintenance ;

• Section de fonctionnement – Dépenses et recettes

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP 2021	DM 1	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES	3 800	926	926
011	Charges à caractère général	880	926	926
023	Virement à la section d'investissement	2 464	0	0
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	456	0	0
	RECETTES	3 800	926	926
70	Ventes de produits fabriqués/ Prestations de services	3 800	926	926

• Section d'investissement - Dépenses et recettes

> Dépenses

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP +REPORTS+DM	DM 1	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES	213 173,00	4 554	4 554
21	Immobilisation corporelles	213 173,00	4 554	4 554

> Recettes

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP +REPORTS+ DM	DM 1	
			PROPOSITIO NS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	RECETTES	213 173	4 554	4 554
16	Emprunts et dettes assimilées	210 253	4 554	4 554
021	Virement de la section de fonctionnement	456	0	0
040	op. d'ordre de transferts entre sections	2 464	0	0

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 03 juin 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'adopter la présente décision budgétaire modificative.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/124

**Budget principal de la
commune : admissions en
créances éteintes**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Thierry SOLIER

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Thierry SOLIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L. 2121-29,

Vu le Code du commerce notamment pris en son article 643-1,

Vu le Code de la consommation notamment pris en ses articles L. 332-5 et L. 332-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables et aux créances éteintes,

Vu la demande des services de la Trésorerie en date du 07 juin 2021 visant à admettre en créances éteintes des titres de recettes se rapportant à différents exercices comptables et pour lesquels les recherches et les procédures entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la direction générale des finances publiques,

Considérant que l'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes,

Considérant que l'admission en créances éteintes est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire, et qu'elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement ; cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Considérant que la procédure des créances éteintes met définitivement terme à la dette du redevable,

Considérant que Madame la comptable intérimaire a adressé à l'administration municipale l'état de ces titres de recettes dont la synthèse est présentée ci-après :

Exercice	Référence de la pièce	Montant du titre	Recouvrements	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2015	T-1044	1 084,00	930,01	153,99	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-1654	1 084,00	600,24	483,76	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	T-1347	960,00	0,00	960,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL				1 597,75	

Considérant que la créance éteinte s'impose à la commune de Millau et à Madame la comptable intérimaire et que plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission de ces créances.

Considérant que suite à cette délibération, un mandat sera émis et imputé à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 1 597,75 euros.

Aussi, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

1. D'admettre en créances éteintes la somme 1 597,75 euros,
2. D'autoriser Madame la maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

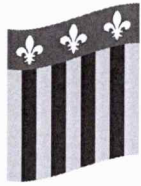
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/125

Tableau des effectifs :
modification

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 11 juin 2021
La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Thierry SOLIER

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Thierry SOLIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pris notamment en son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que les créations de poste correspondent aux avancements de grades ainsi qu'aux promotions internes réalisées sur l'année.

Considérant la volonté de la municipalité de contribuer à la résorption de l'emploi précaire par la mise en stage d'un agent contractuel au sein du service de la Cuisine centrale, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Considérant des mobilités internes au sein du service Espaces verts, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet ainsi qu'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Considérant la nécessité d'anticiper le départ en retraite du Directeur au sein du service de la Police municipale, il convient de créer un poste de Directeur de Police municipale à temps complet.

Considérant la volonté de la municipalité de contribuer à la résorption de l'emploi précaire par la mise en stage d'un agent contractuel au sein du service Education, il convient de créer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (28 heures).

Considérant l'avis de la Commission des ressources humaines en date du 2 juin 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

	CREATION	DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
3	adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	01/06/2021
1	adjoint technique	Temps complet	01/07/2021
1	rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet	01/06/2021
1	technicien	Temps complet	01/07/2021
3	adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	01/06/2021
4	agent de maîtrise principal	Temps complet	01/06/2021
1	agent de maîtrise	Temps complet	01/07/2021
2	adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	01/06/2021
2	ATSEM principal de 1ère classe	Temps complet	01/06/2021
1	ATSEM principal de 2ème classe	Temps non complet (28 heures)	01/07/2021
1	adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Temps complet	01/06/2021
1	adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps complet	01/06/2021
1	brigadier-chef principal	Temps complet	01/06/2021
1	directeur de Police municipale	Temps complet	01/07/2021

1. D'approuver les modifications du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENTS PERMANENTS AU 01/07/2021

Cat.	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein	
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu		
A		Attaché principal	8	8			8	7	7	
		Attaché	5	5			5	5	5	
	Technique	Ingénieur hors classe	1	1			1	1	1	
		Ingénieur	2	1			2	1	1	
	Culturelle	Conservateur de bibliothèque	1	1			1	1	1	
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1	
	Police	Directeur de Police Municipale	1	1	1		2	1	1	
	Total catégorie A			19	18	1	0	20	17	17
	B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2			2	2	2
			Rédacteur principal de 2ème classe	2	2	1		3	3	3
Rédacteur			5	5			5	5	5	
Technique		Technicien principal de 1ère classe	8	8			8	8	8	
		Technicien principal de 2ème classe	4	4			4	4	4	
		Technicien	3	3	1		4	4	4	
Sportive		Éducateur APS principal de 1ère classe	7	7			7	7	7	
		Éducateur APS principal de 2ème classe	2	2			2	2	2	
		Educateur	1	1			1	1	1	

		Assistant de conservation principal 1ère classe	1	1			1	1	1
		Assistant de conservation principal 2ème classe	3	3			3	3	3
	Culturelle	Assistant de conservation	2	2			2	2	2
		Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1			1	1	1
	Animation	Animateur	1	1			1	1	1
Total catégorie B			42	42	2	0	44	44	44
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35	35	3		38	37	36,50
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	11	11			11	8	8,00
		Adjoint administratif territorial	11	10			11	10	9,77
	Technique	Agent de maîtrise principal	26	26	4		30	28	28,00
		Agent de maîtrise	22	22	1		23	20	20,00
		Adjoint technique principal 1ère classe	36	35	2		38	37	36,47
		Adjoint technique principal 2ème classe	33	32	1		34	31	29,17

	Adjoint technique territorial	61	60	1		62	59	58,95
Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	17	17	2		19	19	18,75
	ATSEM principal 2ème classe	4	4	1		5	2	2,00
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	5	5	1		6	6	5,80
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	2			2	1	0,80
	Adjoint du patrimoine territorial	8	8			8	8	7,60
Police	Brigadier-chef principal	5	5	1		6	6	6,00
	Gardien-Brigadier	5	5			5	4	4,00
Animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2	1		3	3	3,00
	Adjoint d'animation territorial	4	4			4	3	2,80
Total catégorie C		287	283	18	0	305	282	277,61
TOTAL GENERAL		348	343	21	0	369	343	338,61

2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210617-2021DL125-DE
Reçu le 24/06/2021

Acte dématérialisé



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/126

Convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté de Communes Millau Grands Causses afin d'établir le plan de formation

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 11 juin 2021.

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu la délibération n°2015/236 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015 portant schéma de mutualisation des services,

Considérant que depuis le 1er février dernier, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la ville de Millau ont entamé une démarche de mutualisation de leurs services par la mise en place d'un service commun de direction et que dans cette perspective, il y a une forte volonté d'initier une démarche commune dans l'élaboration d'un plan de formation inter-collectivités entre la ville de Millau, le CCAS et la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Considérant que pour répondre à cette volonté, les différentes phases de recueil des informations, leur exploitation, la détermination des axes prioritaires et la rédaction du plan de formation mutualisé en fonction des orientations définies, doivent être réalisés par un agent disposant de la compétence idoine,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210617-2021DL126-DE
Reçu le 24/06/2021

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que la mise à disposition prendra fin lors de la restitution du plan de formation inter-collectivités,

Considérant l'accord écrit de l'agent pour la mise à disposition auprès de la Communauté de communes Millau Grands Causses et du Centre Communal d'Action Sociale,

Aussi, le **Conseil municipal décide à l'unanimité** :

1. D'approuver la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (20%) auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses et pour la même quotité (20%) auprès du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1er juillet 2021, pour une durée de 7 mois,
2. D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses, la ville de Millau et le Centre Communal d'Actions Sociales, et le cas échéant ses avenants intermédiaires,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

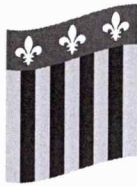
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/127

Convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses au sein du service Juridique

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 11 juin 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°2015/236 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015 portant schéma de mutualisation des services,

Considérant que depuis le 1er février dernier, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la ville de Millau ont entamé une démarche de mutualisation de leurs services par la mise en place d'un service commun de direction et que dans cette perspective et celle de la création d'un service juridique commun, la Communauté

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210617-2021DL127-DE
Reçu le 24/06/2021

Acte dématérialisé

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

de communes Millau Grands Causses va dans un premier temps mettre à disposition auprès de la Ville, sa directrice du service Juridique.

Considérant que dans cet objectif, elle aura pour missions principales de :

- piloter la création du service commun juridique,
- sécuriser et assurer la gestion des actes ainsi que la gestion des instances,
- gérer des contentieux, des plaintes et du conseil juridique, ainsi que la commande publique et les assurances,
- assurer l'encadrement du service juridique, instances et commande publique,
- piloter les activités juridiques.

Considérant que pour permettre à la Communauté de Communes de mettre en place cette fonction de direction de la communication, il est proposé la mise à disposition de la directrice du service juridique commun de la Communauté de communes, occupant le grade de Rédacteur principal de 2ème classe, à raison de 50 % de son temps de travail, pour une durée d'un an, renouvelable par avenant, dès le 1er juillet 2021,

Aussi, après avis de la Commission municipale des Ressources Humaines du 2 juin 2021, le Conseil municipal décide :

1. D'approuver la mise à disposition à 50% de la directrice du service juridique commun, Rédacteur principal de 2ème classe, auprès de la Ville à compter du 1er juillet 2021, pour une durée d'1 an, renouvelable par avenant,
par 27 voix pour et 6 abstentions (Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER)
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la communauté de communes Millau Grands Causses, ses avenants à intervenir et tous les documents en découlant,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/128

Convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses pour la tenue des bureaux de vote lors des élections régionales et départementales

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 11 juin 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement des opérations électorales, il est fait appel sur la base du volontariat aux agents municipaux,

Considérant que le nombre d'agents disponibles à la ville et au CCAS n'est pas suffisant pour répondre à ce besoin,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210617-2021DL128-DE
Reçu le 24/06/2021

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant la nécessité de mettre à disposition le personnel nécessaire de la Communauté de communes pour assurer la bonne tenue des bureaux de vote lors des doubles élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021,

Considérant que sept agents de la Communauté de communes se sont portés volontaires pour participer à la tenue des bureaux de vote lors des deux journées des 20 et 27 juin 2021 pour assurer la tenue des bureaux de vote,

Considérant que les travaux supplémentaires seront indemnisés sur la base :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections pour les agents non admis au bénéfice des IHTS,

Aussi, après avis de la Commission municipale des Ressources Humaines du 2 juin 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

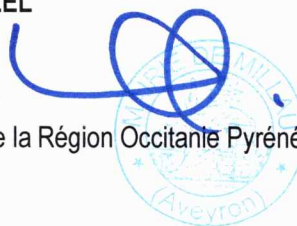
1. D'approuver la mise à disposition des sept agents de la Communauté de communes sur les journées des 20 et 27 juin 2021 afin d'assurer la bonne tenue des bureaux de vote dans le cadre des élections régionales et départementales,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la communauté de communes Millau Grands Causses,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires,

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/129

**Avenant n°1 à la convention
de mise à disposition de
personnel entre la ville de
Millau et la Communauté de
communes Millau Grands
Causses dans le cadre du
transfert de la compétence
de gestion du complexe
sportif d'intérêt
communautaire**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2019 de la Communauté de Communes Millau Grands Causses relative à la modification des statuts pour le transfert de la compétence de gestion du complexe sportif d'intérêt communautaire composé d'un centre aquatique, situé rue de la prise d'eau à Millau ainsi que d'une salle artificielle d'escalade,

Vu la délibération du 23 juillet 2021 de la Ville portant convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses dans le cadre du transfert de la compétence de gestion du complexe sportif d'intérêt communautaire,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210617-2021DL129-DE
Reçu le 24/06/2021

Acte dématérialisé

Considérant que la Ville dispose toujours d'un agent ayant acquis une solide expérience dans le domaine de la plomberie et de l'entretien du centre aquatique ainsi que la directrice occupant jusqu'à présent les fonctions d'encadrement et de direction de l'établissement,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir la mise à disposition de personnel,

Considérant l'accord écrit des deux agents pour leur mise à disposition auprès de la Communauté de communes,

Aussi, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'approuver le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de maîtrise à temps complet auprès de la Communauté de communes Millau grands Causses à compter du 1er septembre 2021 ainsi que de la directrice du service à temps non complet (70%),
2. D'autoriser Madame la Maire à signer les deux avenants de convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes Millau grands Causses et la ville de Millau,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

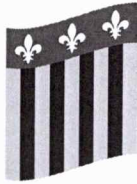
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Millau VILLE DE
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/130

**Convention de mise à
disposition de personnel
entre la ville de Millau et la
commune de Compeyre**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
et notamment ses articles 61 à 63,

Considérant la mutation d'un adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet auprès de la ville à compter
du 1er juin 2021 pour occuper la fonction d'officier d'Etat-civil,

Considérant l'entente entre la ville de Millau et la commune de Compeyre pour répondre aux besoins de l'organisation
des élections régionales et départementales par la mise à disposition de personnel disposant des compétences idoines,

Considérant l'accord écrit de l'agent pour la mise à disposition auprès de la commune de Compeyre,

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (50%) auprès de la Commune de Compeyre à compter du 1er juin 2021,
2. D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Compeyre et la ville de Millau,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/131

Convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et le Syndicat mixte du Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 11 juin 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'évolution de l'activité du Syndicat mixte du Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron et la nécessité de maintenir l'appui de la ville sur l'antenne de Millau,

Considérant qu'afin de répondre à ce besoin une convention de mise à disposition est renouvelée et établie à compter du 1er septembre 2021 pour une durée d'un an pour exercer la fonction d'Assistant d'enseignement artistique principal de Guitare à temps complet,

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des Ressources Humaines du 2 juin 2021, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

1. D'approuver la mise à disposition de l'agent, Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 1ère classe, auprès du Syndicat mixte du Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron à compter du 1er septembre 2021,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel entre le Syndicat mixte du Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron et la ville de Millau,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/132

**Renforcement du service
commun de direction et
avenant n° 1 à la convention
de mise en place du service
entre la Communauté de
Communes et la Ville de
Millau**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021

La Maire



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5211-4-2,

VU la convention de création d'un service commun de direction signée entre la Communauté de communes
Millau Grands Causses et la Ville de Millau,

VU l'avis du Comité technique de la Ville du 20 janvier 2021 ;

Par une délibération du 28 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé la création d'un service commun de
direction entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau, avec effet au 1er février 2021, conformément
aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que ses missions dévolues consistent à animer l'organisation administrative des services de
chacune des collectivités dans le cadre de leurs compétences respectives et dans le respect des délégations qui
sont accordées par les exécutifs respectifs aux agents composant le service commun.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210617-2021DL132-DE
Reçu le 24/06/2021

Acte dématérialisé

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre
MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND,
Aurélié ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS,
Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET,
Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS,
Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE,
Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES
BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ,
Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à
Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT,
Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Comme initialement projeté, ce service commun doit être renforcé par la création de deux postes, un DGA des services à la population et équipements sportifs et un DGA développement territorial. Le recrutement du DGA développement territorial va intervenir au plus tard le 1er septembre prochain. Le recrutement du DGA population interviendra dans un deuxième temps.

Considérant qu'un avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du service commun est passé entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau pour compléter les modalités d'intervention des parties.

Considérant l'avis du Comité technique en date du 20 janvier 2021 et l'avis de la Commission des ressources humaines en date du 2 juin 2021, le Conseil municipal décide :

1. D'approuver le renforcement du service commun de direction à compter du 1er septembre 2021 et le nouveau tableau des effectifs du service commun tel que défini ci-dessous :

par 27 voix pour et 6 abstentions (*Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER*)

Composition du service commun :

Type de poste	Quotité	Collectivité d'origine
Directeur Général des Services	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
Directeur Général des Services Techniques	1 poste représentant 1 ETP	Transféré de la Ville de Millau
Directrice Générale Adjointe services supports	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
Directrice Générale Adjointe développement territorial	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
	Soit 4 ETP	

Le service commun est rattaché hiérarchiquement à Madame la Présidente. Mais en fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun seront placés sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de la Communauté ou du Maire de la commune concernée.

Le tableau des emplois du service sera donc le suivant :

Filière	Emploi
Administrative	- agents communautaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 attaché principal ▪ 1 attachée ▪ 1 attachée
Technique	- agent transféré : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 ingénieur hors classe

Les charges financières seront partagées entre la Communauté de Communes et la Commune de Millau, bénéficiant du service, comme suit :

- DGS et DGA services supports : 50 % Commune, 50 % Communauté,
- DGST : 70 % Commune, 30 % Communauté
- DGA développement territorial : 20 % commune, 80 % Communauté.

2. D'approuver en conséquence les termes du projet d'avenant n°1 à la convention du 1er février 2021 ci-annexé à conclure entre la Communauté de communes et la Ville de Millau.
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris signer ledit avenant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Millau VILLE DE
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/133

**Création d'un emploi
permanent de catégorie A
non titulaire**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de pérenniser le poste d'Educateur de jeunes enfants financé par les organismes partenaires ;

Considérant l'engagement de la procédure de recrutement ;

Considérant que l'agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 doit justifier d'un diplôme d'une formation, d'une compétence et d'une expérience particulière :

- Diplôme d'Educateur de jeunes enfants,
- Techniques de communication,
- Connaissances des règles d'hygiènes,
- Connaissances des partenaires institutionnels (PMI, CAF, Education Nationale, associations...) et des actions autour de la parentalité,
- Expérience minimale de 2 années sur des fonctions similaires.

Considérant que sa rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Educateur de jeunes enfants ainsi qu'avec le régime indemnitaire afférent à la fonction ;

Considérant qu'un agent contractuel est recruté à durée déterminée compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service pour une durée de 3 ans ;

Après avis de la commission ressources humaines en date du 2 juin 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. De créer à compter du 1er septembre 2021 un emploi d'Educateur de jeunes enfants dans le grade d'Educateur de jeunes enfants à temps non complet (85%) pour une durée de 3 ans pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Favoriser la séparation avec le milieu familial
- Contribuer à la socialisation de l'enfant et à son entrée en douceur et progressive à l'école
- Favoriser un environnement adapté et stimulant pour les enfants en collaboration avec l'enseignant, l'Atsem (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) et les parents
- Favoriser l'éveil et le développement de l'enfant, selon les choix pédagogiques de la structure et les règles d'hygiène et de sécurité en prenant en compte le rythme de chacun.

2. De fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210617-2021DL133-DE
Reçu le 24/06/2021

Acte dématérialisé



Millau VILLE DE
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ESON

Délibération numéro :
2021/134

**Établissements de
restauration collective :
demande de subvention
dans le cadre du plan de
relance**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021.

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dit loi Egalim,

Considérant le plan de relance présenté par le Gouvernement en faveur des mesures soutenant le développement de l'économie circulaire et la transition écologique,

Considérant la loi Egalim et ses nouvelles obligations pour les établissements de restauration collective, et notamment l'interdiction de l'utilisation de bouteilles d'eau en restauration collective scolaire et qu'à l'aube de 2025, l'interdiction se portera sur les contenants alimentaires en plastique utilisés pour la cuisson, la réchauffe et le service,

Considérant le Projet Alimentaire du Territoire (PAT) Grands Causses Lévézou 2021- 2024,

Considérant le dispositif d'accompagnement à l'investissement de la Région Occitanie en faveur des établissements de restauration collective portés par les collectivités,

Considérant que cet accompagnement peut porter jusqu'à 40% maximum pour les dépenses matérielles,

Considérant le danger que représente le plastique sur l'environnement et la santé publique et les enjeux sur le territoire en matière d'environnement et d'alimentation,

Considérant l'objectif de la Commune de supprimer dès 2021 :

- toutes les bouteilles plastiques et de les remplacer par des gourdes inox qui seront mises à disposition de l'ensemble des élèves des écoles publiques et privées.
- tous les contenants plastiques de la Cuisine Centrale et des restaurants satellites y compris le restaurant de l'ALSH Bonniol par des contenants en inox.

Ce retrait des plastiques impose également de nouvelles pratiques de lavage notamment au sein des restaurants satellites.

Considérant que le coût de ces transformations représente un coût total de 58 552 € HT,

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Contenants inox	38 170 €	Subvention sollicitée Région :	23 421 €
Plonges mobiles	7 260 €	Financement Ville :	35 131 €
Gourdes inox	13 122 €		
TOTAL DEPENSES HT : 58 552 €		TOTAL RECETTES HT : 58 552 €	

Considérant l'avis favorable de la Commission Éducation/Jeunesse en date du 03 juin 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité** :

- 1- D'approuver l'opération susvisée,
- 2- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- 3- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour l'opération présentée ci-dessus,
- 4- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la Région Occitanie,
- 5- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à percevoir les subventions allouées au titre de ce dossier,
- 6- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant et à signer tout document relatif à cette opération.

Les dépenses sont inscrites au budget 2021 de la Ville de Millau
TS129 – Fonction 212- Nature 2158
TS 121 – Fonction 212 – Nature 60632
TS 128 – Nature 60632

La recette sera versée sur le budget 2021 de la Ville de Millau
TS 121 - Fonction 212 - Nature 1322

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/135

**Conventions entre la
Maison des Jeunes et de la
Culture et la Ville de Millau**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°2017/056 portant conventions entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) pour une durée de quatre années et relatives d'une part aux objectifs, aux moyens et à la mise à disposition des locaux au profit de la MJC et d'autre part, aux missions d'accueil et d'animation de la MJC au sein du Centre de Rencontres, d'Echanges et d'Animations (CREA)

Considérant que la Ville de Millau et la Maison des Jeunes et de la Culture sont liées par convention depuis de nombreuses années,

Considérant que les deux conventions signées en 2017 pour une durée de quatre ans sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé au Conseil municipal de renouveler les deux conventions pour une période de 4 ans de 2021 à 2024 :

1) Une convention fixant les objectifs et les moyens au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture, avec une subvention annuelle de 75 200 € pour 2021 et une mise à disposition de locaux valorisée à hauteur de 94 909 € par an.

2) Une convention de partenariat relative aux missions d'accueil et d'animation confiées à l'association Maison des Jeunes et de la Culture au sein du bâtiment du C.R.E.A qui abrite dans ses murs : l'antenne de Millau du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, la MJC, la Maison des Associations de la Ville, le Fablab MillauLab. La participation de la Ville pour cette mission d'accueil au sein du CREA sera de 80 000 € pour l'année 2021.

Considérant que la Ville et la MJC ont convenu de la nécessité d'engager en 2021 une réflexion globale sur les objectifs partagés entre la MJC et la Ville afin d'aboutir à une convention unique d'objectifs et de moyens pour permettre à la M.J.C. d'engager et réaliser ses projets à long terme, de la conforter dans les actions déjà entreprises et de faciliter la gestion du CREA.

Pour la bonne information du Conseil Municipal, il est précisé qu'une autre convention entre la Ville et la Fédération des MJC de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée règle la prise en charge des salaires du directeur et du coordonnateur de la MJC pour un montant de 112 500 € annuel.

Après avis favorable de la Commission Culture, réunie le 2 juin 2021, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. d'approuver les termes des projets des conventions accompagnées des pièces annexes pour une durée de quatre ans :
 - convention fixant les objectifs et les moyens ainsi que la mise à disposition de locaux au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture,
 - convention de partenariat relative aux missions d'accueil et d'animation confiées à l'association Maison des Jeunes et de la Culture au sein du Centre de Rencontres, d'Échanges et d'Animations (C.R.E.A.).
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants à intervenir, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches qui en découlent et signer tous documents s'y référant

Cette dépense sera imputée sur le budget 2021 du service Culture :
TS 149 - Nature 6574 - Fonction 33

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/136

Subvention accordée à
l'association Millau en
Swing

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-29, et L.1611-4

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations prise notamment en son article 9-1 et 10,

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financières prise notamment en son article 31

Considérant le projet culturel de la Ville de Millau qui vise à enrichir l'offre culturelle en développant des partenariats avec les associations culturelles locales.

Considérant que l'association Millau en Swing créée en 2015, participe à l'animation culturelle de la Ville en assurant la promotion de la culture swing, jazz, blues essentiellement au travers de la danse et de la musique,

Considérant que l'association Millau en Swing développe depuis de nombreuses années un projet artistique et culturel de qualité au travers notamment d'une programmation annuelle de soirées concerts à destination des habitants de Millau et ses alentours.

Après avis de la Commission culture en date du 2 juin 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité** :

1. D'accorder une subvention annuelle d'un montant de 500€ à l'association Millau en Swing pour l'année 2021
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

La dépense est inscrite au budget 2021 du service culture
TS 149 - Nature 6574 - Fonction 30

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

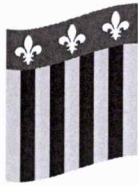
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

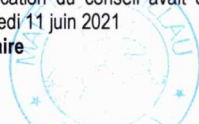
RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/137

**Les Escapades du Théâtre –
Saison 2021/2022
Conventions de partenariat
avec les communes ou
associations partenaires**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'essor impulsé par la ville de Millau, la Région Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron depuis plusieurs années, dans le domaine artistique et culturel, suscitant un environnement propice au développement et à la dynamisation de la politique de création et de diffusion du spectacle vivant pour Millau et le Sud-Aveyron,

Considérant que le Théâtre de la Maison du Peuple est reconnu comme le pôle de référence. Il a acquis une légitimité à entreprendre le développement d'une mission de diffusion de la Culture vers un territoire qui s'étend sur le Sud-Aveyron, par conventions de partenariat avec les communes et un syndicat mixte,

Considérant que la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Aveyron et la DRAC Occitanie dans le cadre de la Scène Conventionnée d'Intérêt National « Art en territoire », soutiennent financièrement la réalisation du programme « Saison 2021/2022 »,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210617-2021DL137-DE
Reçu le 24/06/2021

Acte dématérialisé

Considérant que pour 2021-2022, 10 communes et un syndicat mixte ont fait part de leur intérêt pour accueillir une ou plusieurs des 16 représentations, dans le cadre des « Escapades ».

Considérant qu'en conséquence, la ville de Millau propose :

- dans les murs de son Théâtre, une programmation éclectique qui touche un public très divers selon les spectacles,
- hors les murs dans des lieux « non-dédiés », une programmation avec des spectacles de proximité dans l'objectif de toucher un public plus large au cœur du territoire et d'attirer une frange importante de la population qui ne fait pas encore la démarche spontanée de venir assister à une représentation artistique,

Considérant que plusieurs communes et un syndicat mixte ont fait part de leur souhait d'accueillir des spectacles suite aux propositions effectuées par le Théâtre de la Maison du peuple de la Ville de Millau,

Considérant que la ville de Millau s'engage à prendre en charge les frais liés aux prestations des compagnies : achat du spectacle, frais de transport et d'hébergement, location de matériel technique, de communication et de suivi administratif, pour l'ensemble des tournées,

Considérant que la participation financière à la charge de chaque commune est calculée en fonction des dépenses liées à l'accueil du spectacle, des recettes de billetterie et des contributions des partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, DRAC Occitanie),

Aussi, après avis de la commission culture du 2 juin 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. d'approuver les termes des conventions pour chaque structure ci-jointes,
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que les avenants à intervenir avec les communes ou associations, confiant la maîtrise d'œuvre au Théâtre de la Maison du Peuple (expertise artistique, administration, organisation technique, billetterie et communication du spectacle), pour la mise en œuvre de la programmation décentralisée « Saison 2021/2022 »,
3. d'autoriser le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau à assurer la maîtrise d'œuvre et l'organisation administrative et technique du spectacle présenté sur le territoire de chaque structure
4. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Les crédits seront inscrits aux budgets 2021 et 2022 de la Ville de Millau

TS 151 – Fonction 313 – Nature 7478

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/139

Exposition d'été Luttes et utopies 1971-2021 : 50 ans d'art engagé Prix de vente du catalogue de l'exposition

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 11 juin 2021

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code général des impôts, notamment pris en ses articles 278-0bis à 279,

Vu la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre,

Vu la loi 2020-5 du 4 janvier 2020, qui définit le « Musée de France »,

Considérant que Le musée de Millau et des Grands Causses présentera, du 3 juillet au 31 décembre 2021, l'exposition d'Art contemporain Luttes et utopies 1971-2021 : 50 ans d'art engagé,

Considérant que le musée s'inscrit ainsi dans la programmation de la ville autour des commémorations à l'occasion des 50 ans de la Luttes du Larzac,

Considérant que, pour ce faire, le musée de Millau et des Grands Causses s'est rapproché de Monsieur Jacques FONT, les œuvres étant issues de sa collection et mises à disposition à titre gracieux, et que le commissariat de l'exposition est assuré par Monsieur Vincent Noiret, gestionnaire de la collection de Monsieur FONT,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210617-2021DL139-DE
Reçu le 24/06/2021

Acte dématérialisé

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que 27 œuvres ont été sélectionnées pour constituer le fonds exposé (25 artistes au total),

Considérant que l'ensemble des modalités et actions liées à la réalisation de l'exposition est formalisé par les contrats avec Monsieur Jacques Font, pour le prêt des œuvres, Monsieur Vincent Noiret pour le commissariat de l'exposition et l'Adagp pour les droits de reproduction d'œuvres,

Considérant que, dans ce cadre-là, un catalogue de 52 pages va être édité sur les presses de l'imprimerie MERICO à 500 exemplaires, dont 200 seront remis à M. Font à titre gracieux, et le reste vendu au sein du Musée,

Il est proposé au Conseil municipal :

1. de fixer le tarif de vente dudit catalogue à 17€ au Musée de Millau Grands Causses,
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant,
3. d'adopter la présente délibération **par 27 voix pour et 6 abstentions** (*Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER*)

Cette recette sera versée sur le budget de la Ville de Millau : Fonction 322- Nature 7713 -TS 167

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame TUFFERY

Délibération numéro :
2021/140

**Marchés nocturnes et Foire
d'Automne des Fermiers de
l'Aveyron**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales pris en ses articles,

Vu la délibération n° 2020/218 du 10 décembre 2020 portant sur les tarifs des services publics,

Considérant que l'association des Fermiers De L'Aveyron est une association qui a pour vocation de mettre en commun l'énergie, les idées et moyens matériels de ses adhérents producteurs fermiers pour l'organisation et la mise en œuvre de marchés et foires spécifiques et dans lesquels ils assurent personnellement et directement la commercialisation de leurs productions fermières brutes et transformées,

Considérant que « Les Fermiers De L'Aveyron » est donc un outil de vente directe entre les producteurs fermiers aveyronnais et les consommateurs mais aussi une structure agricole pour promouvoir, représenter, défendre les producteurs fermiers de l'Aveyron ; faire des propositions ; veiller au respect de la Charte Nationale des Producteurs Fermiers ; favoriser les échanges et la formation,

Considérant l'organisation par l'association des fermiers de l'Aveyron de :

- Cinq marchés nocturnes les 12 et 26 juillet et 2, 16 et 23 août 2021, ainsi que,
- Une « Foire d'Automne » les 16 et 17 octobre 2021.

Aussi, après avis favorable de la Commission Culture du 2 juin 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité** :

1. D'approuver la mise à disposition à l'association Fermiers De L'Aveyron, de :
 - Pour les Marchés nocturnes aux dates convenues, à savoir : le Mandarous les lundis 26 juillet et 2 août 2021 et les Places Emma Calvé, le Vulture et Consuls les lundis 12 juillet, 16 août et 23 août 2021 ; avec divers matériel (barrières, tables, bancs...) ainsi qu'un soutien logistique et humain. A titre indicatif pour l'année 2019 cela correspondait à une aide indirecte plafonnée à 18 680 € (sur le Mandarous),
 - Pour la Foire d'Automne des 16 et 17 octobre 2021, la Salle des Fêtes et son matériel, le matériel électrique ainsi que le soutien logistique et humain de l'agent responsable. A titre indicatif pour l'année 2020 cela correspondait à une aide indirecte plafonnée à 4 600 €
2. De percevoir la somme de 4000 € de la part des Fermiers De L'Aveyron, pour les marchés nocturnes et la foire d'automne, en compensation des prestations d'installation et de récupération du matériel effectuées par le service Festivités sur les marchés nocturnes ainsi que du prêt de la salle des Fêtes et de son matériel sur la foire d'automne.
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre les arrêtés nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation et à signer la convention ci annexée,
4. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à déroger à la délibération n°2020/218 du 10 décembre 2020 portant sur les tarifs publics, en accordant la gratuité du droit de place.
5. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La recette sera inscrite au Budget 2021 - Tiers service 273 - Fonction

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

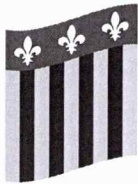
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame JOUVE

Délibération numéro :
2021/141

**Jardins partagés ou
collectifs : approbation du
plan de financement**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan de Relance et l'Appel à Projet de la Préfecture de l'Aveyron concernant les Jardins Partagés ;

Vu le résultat de la consultation citoyenne en février 2021 qui soutient le projet de création de jardins partagés pour un montant de 40 000 € de dépenses pour la Ville,

Considérant l'éligibilité de la commune à cet appel à projet ;

Considérant de plan de financement prévisionnel suivant :

Désignation	Montant	Financier	Montant
Analyse ERG	5 685 €	France Relance	20 000 €
Préparation des terrains (debroussaillage)	815 €		
Voirie tracage des lots	12 000 €	Conseil Régional	39 000 €
Clôtures	19 500 €		
Hydraulique	46 000 €	Commune de Millau	36 017 €
Action animation (l'assiette en basket)	4 700 €		
Communication (panneaux, promotion)	2 000 €		
Frais Salariaux	4 317 €		
Total	95 017 €	Total	95 017 €

Selon le montant des subventions obtenues, les dépenses des travaux seront effectuées soit par des entreprises soit en régie.

Aussi, le **Conseil municipal décide à l'unanimité** :

1. D'autoriser Mme la Maire à répondre à l'Appel à Projet de la préfecture de l'Aveyron sur les Jardins partagés et de solliciter auprès de partenaire des aides financières
2. D'approuver le plan prévisionnel de financement ci-dessus,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents et à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier,

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

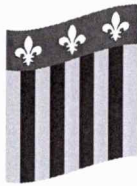
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame JOUVE

Délibération numéro :
2021/142

**Adhésion à la charte
régionale Occitanie «
Objectif zéro phyto »**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L. 2121-29,

Vu la loi « LABBE » n°2014-110 du 6 février 2014 qui encadre l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire national. Depuis le 1er janvier 2017, elle interdit les usages de produits phytosanitaires à l'ensemble des personnes publiques, cette interdiction vise l'entretien des espaces verts, les voiries, les promenades et les forêts, ouverts au public. En revanche, certains espaces ne sont pas concernés par cette loi, notamment les infrastructures de transport ainsi que les terrains de sport (non assimilables à un espace vert ou à une promenade),

Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 modifiant la loi LABBE en élargissant l'interdiction à partir du 1er juillet 2022 d'utilisation des produits phytosanitaires aux différents lieux fréquentés par le public ou à usage collectif,

Vu la Directive 2009/128/CE du Parlement européen du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable,

Vu la mise en place en 2008 par le Ministère en charge de l'agriculture, suite au Grenelle de l'Environnement et en lien avec la directive européenne "utilisation durable des pesticides", du plan Ecophyto qui vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zones agricoles et non agricoles, et le plan

Ecophyto 2, 2e version du plan proposé afin de mieux répondre aux objectifs initialement fixés : réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques et limiter leur impact sur l'environnement et la santé humaine.,

Considérant la proposition de la FREDON Occitanie, organisme animant un volet du plan régional ECOPHYTO, d'adhérer à une charte régionale "objectif zéro phyto" qui s'adresse aux collectivités et gestionnaires de jardins, espaces verts et infrastructures d'Occitanie,

Considérant le souhait de la Ville de Millau de mener des actions globales et de concertation dans une démarche mutualisée à l'ensemble des communes de la Communauté, la Communauté souhaitant adhérer au principe de candidature de cette charte, figurant en annexe,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

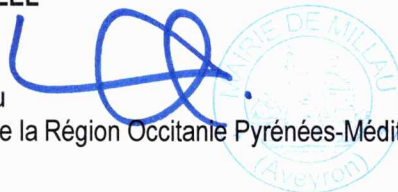
1. De s'engager en faveur de la réduction des pesticides et d'approuver en conséquence les termes de la charte ci-annexée
2. D'approuver en conséquence le principe de la candidature à la charte zéro phyto niveau 3 de la Commune de Millau,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature du dossier de candidature et la désignation d'un référent technique et politique.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame JOUVE

Délibération numéro :
2021/143
CONCOURS DES MAISONS
FLEURIES

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 11 juin 2021
La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L2121-29,

Considérant que chaque année, la ville de Millau souhaite récompenser ses habitants pour leur participation au fleurissement, notamment celui de leur habitation ;

Considérant qu'un règlement organisant les modalités du concours a été adopté lors du Conseil municipal du 18 décembre 2018 ;

Considérant que les principales clauses sont les suivantes :

- nombre de candidats illimité,
- participation des seuls habitants de Millau,
- inscriptions en juin,
- trois catégories : maisons avec jardins - balcons et terrasses - fenêtres et murs,
- visites sur site du jury pendant le mois de juillet ;

Considérant que pour une meilleure mise en œuvre de ce concours deux points doivent être complétés dans le règlement : récompenses et jury ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210617-2021DL143-DE
Reçu le 24/06/2021

Acte dématérialisé

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De compléter l'article 6 du règlement des maisons fleuries en précisant que le jury sera également composé des élus référents ;
2. De compléter l'article 9 du règlement des maisons fleuries en précisant que la récompense sera attribuée en carte cadeau « Millau j'y Gagne » et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en numéraire ;
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes se rapportant à ce dossier

La dépense sera imputée sur des crédits qui ont été inscrits au BP 2021
TS 243 – Fonction 8230– Nature 6714

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Millau VILLE DE
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DOULS

Délibération numéro :
2021/144

**Transfert de l'exercice de la
compétence «
Infrastructure(s) de
Recharge pour Véhicules
Electriques et hybrides
rechargeables (IRVE) » au
SIEDA**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021

La Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2020 portant modification statutaires du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA), habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Vu la délibération n°38 du 2 avril 2015 de la Ville de Millau portant sur le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » qu'il est nécessaire de réactualiser,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210617-2021DL144-DE
Reçu le 24/06/2021

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant la volonté de la municipalité de déployer des dispositifs pour véhicules électriques sur la commune ainsi que l'étude réalisée par le SIEDA a fait ressortir la commune de Millau comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité syndical du 11 juin 2016 et révisées le 8 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

- pour la recharge principale et secondaire (de 3 à 22kVA), le SIEDA finance la totalité de la dépense et demande une participation à la commune de 1 000 € par borne.
- pour la recharge rapide (43-50 kVA), le SIEDA finance la totalité de la dépense et demande une participation à la commune de 3000 € par borne.

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 8 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

- pour la recharge principale et secondaire (de 3 à 22kVA), le SIEDA finance la totalité de la dépense et demande une participation à la commune de 300 € par an et par borne.
- pour la recharge rapide (43-50 kVA), le SIEDA finance la totalité de la dépense et demande une participation à la commune de 300 € par an et par borne.

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEDA il convient de confirmer l'engagement de la Commune de Millau sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge.

Considérant que 3 infrastructures de recharge (borne) doivent être installées sur le domaine public ou privé communal, il y a lieu d'établir, entre le SIEDA et la Commune, une convention d'occupation du domaine public ou une convention de mise à disposition d'un terrain.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

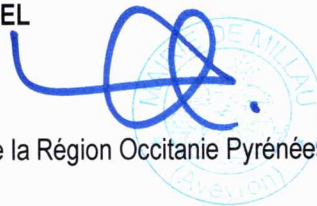
1. d'approuver le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et de l'arrêté préfectoral ;
2. d'accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « IRVE » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 et révisées le 08 avril 2021 ;
3. d'approuver les travaux d'installation de 3 infrastructures de recharge dont 2 de type recharge rapide (jusqu'à 22kVA) et 1 de type recharge accélérée (jusqu'à 43kVA), sur le territoire de la commune de Millau ;
4. de s'engager à verser au SIEDA la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération, soit 5 000 € relatifs aux travaux d'installation (2 recharges principales et secondaires : 1000 €/borne et 1 recharge rapide : 3 000 €), et 900 €/an relatifs aux travaux de maintenance et exploitation (300 €/an/borne) ;
5. De s'engager à inscrire les dépenses annuelles de fonctionnement correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame la Maire pour régler les sommes dues au SIEDA ;
6. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « IRVE », à la mise en œuvre du projet et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/145

**EXPERIMENTATION POUR
UN SERVICE DE
TROTINETTES
ELECTRIQUES
PARTAGEES : FIXATION DE
LA REDEVANCE**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques pris notamment en son article L.2125-1 et suivants ;

Vu le Code de la route pris notamment en ses articles R.311-1, R.321-4-2 ;

Vu le Code des transports pris notamment en son article L.1231-17 ;

Considérant la proposition de la société BIRD RIDES France SARL d'expérimenter la location de trottinettes électriques en libre-service sans stations d'attache sur la Commune ;

Considérant que ce projet implique une occupation temporaire du domaine public (emplacements pour la dépose des engins) impliquant une autorisation d'occupation temporaire formalisée par convention – une décision de Madame le Maire sera prise en ce sens ;

Considérant que les dispositions combinées des articles L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L.1231-7 du Code des transports impose que cette mise à disposition fasse l'objet d'une redevance ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210617-2021DL145-DE
Reçu le 24/06/2021

Acte dématérialisé

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que s'agissant d'une expérimentation, aucune donnée financière préalable ne peut faire référence sur notre territoire, le montant a été fixé au regard de prix pratiqués dans d'autres villes, du nombre de trottinettes et proportionnellement à la durée de l'occupation ; le prix est donc fixé à 10€ /trottinette/an, rapporté à la période d'expérimentation du 10 juillet au 10 octobre 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance ;

Aussi, le Conseil municipal décide :

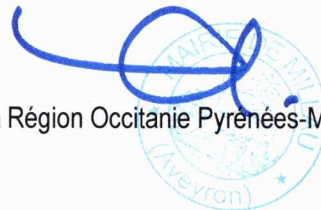
- 1- D'APPROUVER le principe de l'expérimentation sur le territoire de Millau de location de trottinettes électriques partagées ;
- 2- DE FIXER le montant de la redevance pour la durée de l'autorisation d'occuper du domaine public, savoir du 10 juillet au 10 octobre 2021, accordé à la société BIRD RIDES France SARL, à 10€ /trottinette/an, rapporté à la période d'expérimentation du 10 juillet au 10 octobre 2021, exigible le 10 juillet 2021 par émission d'un titre de recette ;
- 3- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes et effectuer toutes les démarches en découlant,
- 4- D'adopter la présente délibération **par 32 voix pour et une abstention (Karine HAUMAITRE)**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.